



ANGÈLE SOLANGE RAPPORTEUR GÉNÉRAL DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE « LE GPR CONTINUERA DE SOUTENIR LA POLITIQUE DU CHEF DE L'ÉTAT »

L'ASSEMBLÉE NATIONALE REND
HOMMAGE AU PRÉSIDENT
DIDIER RATSIRAKA



INTÉGRATION DES FEMMES



LAFINY KANTO ETO AMIN'NY
ANTENIMIERAMPIRENA





EDITO :

FAISONS VIVRE LA QUALITÉ DE NOTRE DEMOCRATIE

3

LÉGISLATION

LES PARLEMENTAIRES DE PLUS EN PLUS INSPIRÉS

4

LA MISE EN OEUVRE DE LA LOI VOTÉE

5

PERSPECTIVES DE SORTIE DE CRISE, TRÈS ATTENDUES

7

LES ACCORDS DE PRÊTS ET DE DONS AUTORISÉS

9

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES ACCORDS DE CRÉDITS

11

INTERVIEW: ANGELE SOLANGE ,RAPPORTEUR GENERAL

12

ÉVALUATION DE LA MISSION D'INFORMATION ET DU CONTRÔLE PARLEMENTAIRE

14

ACTUALITÉS

HOMMAGE AU PRÉSIDENT RATSIRAKA

15

L'ENQUÊTE PARLEMENTAIRE

16

DIVERGENCE D'OPINIONS DES DÉPUTÉS SUR LA BONNE ENTENTE ENTRE LES DEUX CHAMBRES

17

FANOLOANA IREO TOERANA BANGA AO AMIN'NY ANTENIMIERAMPIRENENA

18

MISOKATRA AMIN'NY SEHATRA Hafa ihany koa ny antenimierampirenena

19

FINTIM-BAOVAO

20

NY SAMPAN-DRAHARaha misahana ny firaketam-boky

21

LA VIE DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET SON SOUCI DE DÉVELOPPEMENT

22

LES FEMMES DANS LA VIE POLITIQUE

23

L'AUTONOMIE ADMINISTRATIVE ET BUDGETAIRE

25

PORTRAIT

LE QUESTEUR MATA ARTHUR (1985-1989)

26

ENGLISH CORNER

THE MALAGASY POLITICAL SYSTEM THROUGH THE NATIONAL ASSEMBLY

28

THROWBACK TO THE CLOSING SPEECH OF THE SECOND ORDINARY SESSION OF THE NATIONAL ASSEMBLY OF MADAGASCAR

30

GUIDE DE LA SAGESSE

31

FAISONS VIVRE LA QUALITÉ DE NOTRE DÉMOCRATIE



Notre système démocratique est organisé par la Constitution du 11 décembre 2010. Il a ses spécificités qui n'ont rien à envier aux autres systèmes qui ont la démocratie comme base de gouvernance. L'actualité qui prévaut nous interpelle en tant que citoyen soucieux de l'avenir du pays et du bien-être de la population. Dans tout Etat qui se dit civilisé et moderne, il y a des principes auxquels la classe politique toutes tendances confondues s'accorde à bien appliquer. Ce comportement n'est écrit nulle part. Il est tout simplement le résultat d'une prise de conscience collective de ne pas abîmer le pays quel que soit le bord politique, gouvernement ou opposition. C'est cette attitude politique positive de la classe politique qui a surtout fait décoller les Iles sœurs, Maurice et Seychelles. On ne s'étonne pas si elles caracolent toujours en tête du classement africain sur tout ce qui concerne les indices du développement. Nos compatriotes meurent d'envie de la qualité exceptionnelle de la classe politique dans ces deux pays. Nous ne devons pas critiquer la population malagasy dont une partie se trouve toujours instrumentalisée faute d'éducation civique et politique suffisante. Il est important de rappeler que la démarche de tout individu vis-à-vis du pouvoir politique doit passer par le suffrage, et le suffrage doit permettre aux gens qui l'exercent d'ouvrir les yeux, les oreilles et de regarder là où ils mettent les pieds. La question fondamentale actuelle, c'est que l'identification de l'individu doit se faire au regard non seulement de ses capacités intrinsèques mais surtout de la morale et de l'éthique. Ce que l'homme politique malagasy semble abandonner. Les leçons de l'histoire nous enseignent

que les comportements du politicien malagasy vis-à-vis de la quête du pouvoir et le comportement de cet homme politique une fois investi du pouvoir sont en rupture avec la morale publique, avec la légalité et avec la régularité. Il est tout à fait irresponsable de la part d'un homme politique qui se dit démocrate d'inviter les citoyens à défier l'autorité. C'est en partie grâce à cela qu'aujourd'hui une partie des citoyens ne se retrouve pas dans les innombrables actions qui sont entreprises en son nom par les autorités politiques ou publiques.

C'est cette attitude politique positive de la classe politique qui a surtout fait décoller les Îles sœurs, Maurice et Seychelles

Quand on est parlementaire, on n'incite pas les gens à aller occuper les rues car les violences n'y sont pas loin. Pourquoi ne pas utiliser à bon escient les outils démocratiques que nous offrent la Loi fondamentale et le Règlement Intérieur de l'Assemblée nationale. En sus, des moyens d'informations habituels du parlementaire à l'égard de l'action gouvernementale, les articles 102 de la Constitution et 58 du Règlement Intérieur donnent la possibilité aux Députés de l'opposition et aux Députés minoritaires d'organiser trois jours de Séance par mois dont l'ordre du jour est arrêté suite à leur initiative. De par cette disposition constitutionnelle et réglementaire, les parlementaires de l'opposition peuvent débattre du sujet de leur choix en Séance plénière trois jours durant sans entrave et de manière contradictoire. Dans une démocratie civilisée, les débats politiques se font essentiellement dans les Institutions de la République, surtout au niveau du parlement. Cette démarche a le mérite de ne pas gêner les citoyens dans leur vie quotidienne tout en interpellant les responsables qu'ils soient du gouvernement ou de l'opposition. Elle n'entrave pas la mise en œuvre d'un programme choisi

par la majorité de la population lors d'une élection tout en interpellant les tenants du pouvoir si jamais il y a des rectifications à faire.

Notre histoire postcoloniale semble donner raison à l'ancien Président français Jacques Chirac (1995-2007) quand ils disaient que l'Afrique ne serait pas prête pour la démocratie. Propos choquant pour plus d'un Africain sur deux, mais qui a le mérite d'être parfois étayé par les faits.

En tant que démocrate africain, je répondrais plutôt que la plupart de nos nations ici en Afrique, avant la colonisation étaient constituées en Royaume dont l'organisation n'était pas éloignée de celle de la monarchie parlementaire britannique. Les affaires de la cité se réglaient autour du « Parlement de l'arbre » ou des « Arbres à palabre » avec la participation des populations ou leurs représentants ; c'était le temps de légiférer, de décider et de juger. A l'époque, le pouvoir était délégué, les peuples étaient associés à la gestion du Royaume ; on assistait déjà à une forme d'élection des Chefs où il s'agissait pour la population de s'aligner derrière le candidat de leur choix. Celui qui emportait l'adhésion populaire était intronisé comme le montre l'exemple des populations du Nord et du Nord-Ouest de Madagascar. Ce modèle d'organisation sera mis à mal plus tard par la colonisation et la décolonisation.

Pour ne pas être dénigrés par les étrangers, il nous faut alors nous montrer à la hauteur de notre système politique en laissant fonctionner les Institutions au lieu de prôner la haine et la violence, les mensonges, sources de troubles et de guerres civiles préjudiciables à l'intérêt supérieur du pays. Notre démocratie a sa propre qualité et originalité. Ses valeurs et principes fondamentaux sont basés sur le « fanahy malagasy » qui comprend le « fitiavana, fihavanana, fifanajana, fitandroana ny aina » pour reprendre les termes du préambule de la Loi fondamentale. Il importe de les faire vivre et de faire en sorte qu'ils servent de repères à chacun de nous surtout notre classe politique. **A**

Élaboration des lois

LES PARLEMENTAIRES DE PLUS EN PLUS INSPIRÉS

Le début de cette législature a été marqué par l'enthousiasme des Députés de Madagascar dans l'élaboration des propositions de loi. Pendant longtemps, en effet, il a été reproché aux parlementaires de n'être pas assez impliqués dans le domaine de la légistique en se contentant d'examiner les projets de loi émanant du Gouvernement.

En se référant aux sessions législatives de l'année 2020, sur 32 textes déposés à l'Assemblée nationale, on a pu compter 22 projets de loi sur 10 propositions de loi. Selon les Députés avec lesquels nous avons pu nous entretenir, les situations locales ou les problèmes récurrents au niveau de leurs districts les poussent à l'élaboration d'un cadre légal approprié. On peut entre autres citer les propositions de loi sur les professions et activités du cinéma, la production et la commercialisation du Toaka gasy, le statut des Enseignants-Chercheurs et Chercheurs-Enseignants de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique, la reconstitution des documents fonciers et l'ordre des géomètres experts.

Résoudre un problème social et juridique

À la différence du projet de loi qui émane du Gouvernement, la proposition de loi est présentée par un parlementaire auprès de l'Assemblée Nationale ou du Sénat. Sa particularité première est le fait qu'elle exprime une problématique sociale vécue directement par le peuple, selon l'avis du Député de Madagascar élu à Maroantsetra, Dinah Romuald. Elle résulte soit du constat du Député lui-même ou de son équipe, soit des demandes de la population sur un cas particulier résultant d'un vide juridique.

L'importance d'une équipe technique

La première étape dans la recherche est de connaître la situation exacte dans laquelle le Député voudrait émettre une proposition de loi. Le Député est en contact permanent

avec la population locale donc bien placé pour connaître les détails des éléments à réglementer et ainsi évaluer la situation exacte. Ceci n'est pas toutefois suffisant, le recours à la constitution des documents nécessaires est important. Pour ce faire, plusieurs possibilités se présentent : la première est de faire appel à un cabinet d'études, cette option s'avère la plus coûteuse. La seconde est de faire appel à une équipe du ministère concerné par le sujet, mais ce n'est pas non plus la méthode la plus évidente.

Elle résulte soit du constat du Député lui-même ou de son équipe, soit des demandes de la population sur un cas particulier résultant d'un vide juridique

La troisième, la plus choisie, est de se faire assister par la propre équipe technique du Député. En effet, le Règlement Intérieur permet aux Députés d'avoir des assistants et des conseillers techniques, qui lui sont indispensables pour la descente sur le terrain et le recueil d'informations. Car l'élaboration d'une proposition de loi peut s'avérer très technique.

La procédure et la forme

Les propositions de lois sont soumises à un contrôle de recevabilité, elles peuvent par exemple être refusées si leur adoption entraîne une diminution des ressources publiques, ou une aggravation d'une charge publique.

Les propositions de loi doivent être formulées par écrit. Elles doivent être disposées par articles et être précédées d'un exposé des motifs. Elles sont ensuite portées à la connaissance du Gouvernement qui selon la Constitution dispose de 30 jours pour formuler ses observations. La proposition déclarée recevable est inscrite à l'ordre du jour afin d'être examinée et discutée en Commission, puis en séance plénière pour adoption.

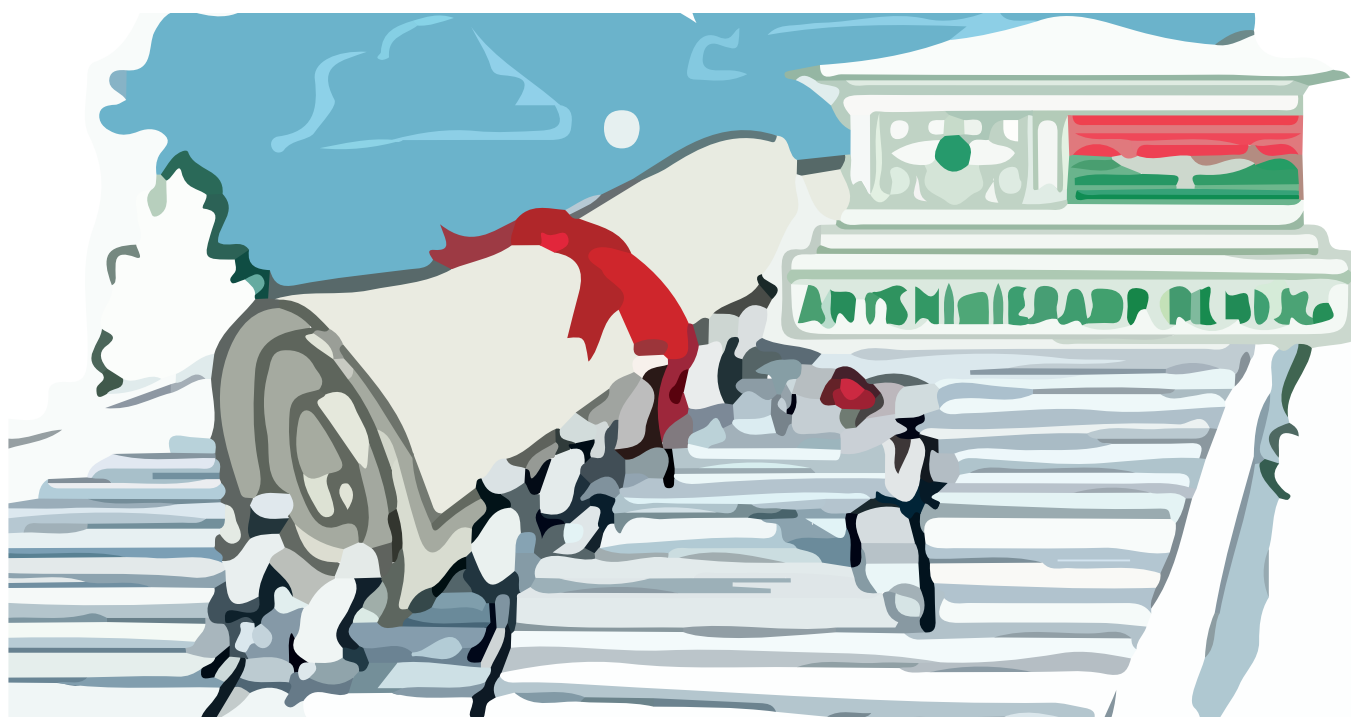
Les obstacles

La nécessité d'une équipe performante dans la réalisation de la proposition de loi, surtout dans sa rédaction compte parmi les premiers obstacles. Notre entretien avec le Député Dinah ROMUALD a révélé que d'après lui, la collaboration avec les techniciens de l'Assemblée Nationale lui a été utile lors de l'élaboration d'une proposition de loi relative à la réorganisation de l'exploitation de la filière de la vanille. Les techniciens de l'Assemblée nationale sont également formés dans le domaine de la légistique afin d'appuyer les parlementaires dans leurs travaux. Plusieurs Députés ont ainsi recours à leur expertise et leur expérience technique. Outre les éléments sur le terrain, la connaissance des textes antérieurs et des règlements en vigueur est essentielle. Par ailleurs, le facteur temps joue aussi un grand rôle dans la réalisation de la proposition de loi car il faut l'inscrire à l'ordre du jour. Un travail en amont est ainsi nécessaire pour respecter les délais impartis. ¹

Yvette

LA MISE EN ŒUVRE DE LA LOI VOTÉE

L'Assemblée nationale n'a pas de visibilité officielle quant à la mise en œuvre effective de ses 26 lois adoptées.



Depuis le début de l'actuelle législature, l'Assemblée nationale a pu examiner et voter 26 lois dont 25 sont d'origine gouvernementale et une à l'initiative d'une Députée. Ces 26 lois ont fait l'objet d'une promulgation selon le prescrit constitutionnel par le Président de la République.

Carence

La première loi adoptée par la séance plénière date du 22 octobre 2019 autorisant la ratification de l'Accord de prêt relatif au financement du projet de construction du pont sur le fleuve Mangoky, conclu le 12 juin 2019 entre la République de Madagascar et la Banque Arabe pour le Développement en Afrique (BADEA). Cette loi qui porte le N°2019-03 a été promulguée le 28 novembre 2019. La dernière Séance plénière d'adoption de loi date du 18 décembre 2020 avec la loi N°2020-019 autorisant la ratification de l'Accord

de Prêt relatif au financement du Projet de Développement de la zone de Transformation Agro-industrielle dans la Région du Sud-Ouest de Madagascar (PTASO), conclu le 15 octobre 2020 entre la République de Madagascar et la Banque Africaine de Développement et le Fonds Africain de Développement (agissant à titre d'administrateurs de la Facilité d'Appui à la Transition BAD/FAT), promulguée le 12 janvier 2021.

Force est de constater que jusqu'à présent, l'Assemblée nationale n'a pas de visibilité officielle quant à la mise en œuvre effective de ces 26 lois adoptées. C'est une carence qu'il convient de combler le plus tôt possible car veiller à l'application des lois votées fait partie intégrante du devoir de l'Assemblée nationale.

Le suivi de l'application des lois est une de ses missions importantes qui poursuit un double objectif : veiller à l'application des lois votées et

s'assurer de conditions concrètes de leur mise en œuvre.

Actuellement avec la Constitution de 2010, ce contrôle parlementaire de l'application des lois s'étend également à l'évaluation de la législation qui apprécie les effets et l'impact de l'application des lois au regard des objectifs fixés et des moyens mobilisés (article 68 de la Constitution). Il faut alors se mobiliser pour faire en sorte que cette mission soit également accomplie.

Des pistes de solutions sont proposées dans le cadre d'une nouvelle organisation du travail de la Chambre.

Le contrôle de la mise en œuvre de la loi votée relève par principe des Commissions permanentes compétentes.

Très souvent, la complexité croissante des lois les rend de plus en plus tributaires des textes réglementaires. Les Députés doivent donc avec



Une session particulièrement animée

attention suivre l'application des lois qu'ils votent afin d'éviter que le défaut de publication des textes d'application fasse échec aux décisions qu'ils ont prises. Chaque Commission permanente peut par exemple désigner son Rapporteur ou l'Adjoint de celui-ci pour procéder à l'examen de l'état de l'application des lois examinées par la Commission.

Au début de la seconde Session ordinaire du mois d'octobre, la Commission peut procéder à l'audition de son rapport d'information sur les premiers éléments disponibles concernant l'exécution des lois de sa Commission. C'est une pratique qui doit être généralisée et étendue à toutes les Commissions permanentes. En effet, à l'issue d'un délai de 5 mois, à titre indicatif, suivant l'entrée en vigueur d'une loi dont la mise en œuvre nécessite la publication des textes de nature réglementaire, un rapport sur la mise en application de cette loi doit être présentée à la Commission compétente. Ce rapport fait état des textes réglementaires publiés (Décret, Arrêté) et des circulaires édictées pour la mise en œuvre de ladite loi, ainsi que de ses dispositions qui n'auraient pas fait l'objet des textes d'application nécessaires.

Nouvelle approche

Il peut donner lieu en Séance plénière à un débat sans vote ou à une Séance de questions aux Départements ministériels concernés. Pour donner plus de crédibilité à ce type de Rapport, un binôme qui inclut le Rapporteur de la Commission et un Député du

Groupe d'opposition membre de la Commission peut être envisagé.

Avec les dispositions de l'article 68 de la Constitution tantôt citées, ce Rapport d'information peut également inclure les études d'impact de l'application de la loi et exposer notamment son application dans l'espace (le territoire national), le ou les domaines visés par la loi ainsi que les modalités d'application dans le temps de ces dispositions ; les textes législatifs et réglementaires abrogés et les mesures transitoires proposées. Enfin, les Rapporteurs peuvent recueillir toutes informations utiles auprès du Ministère chargé de la mise en application du texte et entendre toute personne utile à leur information. Cette nouvelle approche de l'action parlementaire de contrôle qui apprécie les effets et l'impact des décisions prises au regard des objectifs fixés et des moyens mobilisés doit être intégrée dans le contrôle parlementaire sur l'application des lois.

Dispositifs existants

On peut pareillement envisager la mise en place d'un mécanisme d'évaluation pouvant aller jusqu'à l'obligation continue d'information de l'Assemblée nationale afin de lui permettre d'assurer un contrôle immédiat des mesures prises par le Gouvernement.

Des amendements de la loi organique sur l'organisation et fonctionnement de l'Assemblée nationale et du Règlement intérieur dans ce sens seraient envisageables

En ce qui concerne les lois dont les domaines de compétence sont plus

larges que ceux d'une Commission permanente, nous avons déjà à notre disposition la Commission d'Evaluation des Politiques Publiques (CEPP). Cette dernière est invitée à établir un programme de ses travaux sur une année. Ce Programme de Travail Annuel (PTA) de la CEPP permettra à l'Assemblée et au public de connaître à l'avance les secteurs d'activités qui feront l'objet d'évaluation durant l'année en cours.

L'exercice par l'Assemblée nationale de son devoir de contrôle de l'application des lois lui confère indirectement la possibilité de peser sur les conditions concrètes de la mise en œuvre des lois votées. En effet, il arrive de temps en temps que les Décrets d'application d'une loi ne sont pas toujours conformes à la lettre et à l'esprit de cette dernière.

Pour s'assurer de la mise en œuvre de la loi votée, l'Assemblée nationale a le choix d'utiliser les dispositifs existants ou créer des nouveaux outils afin de contrôler son effectivité et évaluer son impact sur la vie quotidienne du citoyen. ^A

R. Calvin



La cérémonie de lancement de la formation sur la Circulaire d'Exécution Budgétaire 2021

Photo : Ministère de l'Economie et des Finances

La Loi de finances initiale 2021

LA PERSPECTIVE D'UNE SORTIE DE CRISE TRÈS ATTENDUE

La Loi de finances de cette année 2021 se doit de relever deux grands défis, celui de finaliser les projets présidentiels et celui de se remettre des effets de la crise due au coronavirus.

La loi de finances détermine la nature, le montant et l'affectation des ressources et des charges de l'Etat. Ainsi, le projet de loi de finances traduit les prévisions économiques et financières que le Gouvernement se fixe durant une année, à savoir cette année 2021. Ceci tout en tenant compte de l'objectif fondamental des finances publiques qui est avant tout de satisfaire l'intérêt général.

Intervention du parlement

Le Parlement joue un rôle important dans le processus de réalisation de la Loi de finances dès sa préparation, son examen et son adoption, mais également dans son exécution, son évaluation et surtout son contrôle. Pour ce faire, la Politique Générale de l'Etat et son programme de mise en œuvre par le Gouvernement sont les documents de base dont le Parlement dispose. Elle est préparée par le Ministère des Finances puis mise en délibération au Conseil des Ministres, est votée par la suite par le Parlement

chaque année durant la deuxième session ordinaire. Le projet de loi de finances est déposé en premier lieu au bureau de l'Assemblée nationale conformément à la loi organique sur les lois de finances. Il est donc étudié par la Commission de finances. Cependant, les Commissions permanentes travaillent également sur le projet de loi et joignent leurs remarques

La Loi de finances doit répondre à une question, celle de savoir si les prévisions du Gouvernement sont en adéquation avec la Politique générale de l'Etat mais aussi à l'anticipation de la résolution des éventuels problèmes de l'année à venir.

à la Commission des finances pour son rapport. Cette dernière procède à l'audition du Ministre chargé des finances et du budget à partir de laquelle la Commission soumet ses questions relatives au projet et rédige par la suite un rapport qu'il présentera devant l'assemblée plénière lors du vote du projet de loi de finances en question.

Concilier plan d'émergence et plan de relance

La Loi de finances doit répondre à une question, celle de savoir si les prévisions du Gouvernement sont en adéquation avec la Politique Générale de l'Etat mais aussi à l'anticipation et la résolution des éventuels problèmes de l'année à venir. Ainsi, c'est sans aucune surprise que des budgets alloués aux réalisations des promesses présidentielles, les « Velirano » restent d'actualité. *"Il s'agit de la finalisation et l'équipement des nouvelles infrastructures initiées depuis 2019, dans les domaines*

sociaux : établissements scolaires, centres de formation, centres de santé, complexes sportifs ainsi que la réhabilitation et la construction des routes nationales RN13, RN44". Afin d'affronter la vulnérabilité de la population engendrée par la crise liée au covid-19 et dans la loi de finances 2021, le budget consacré au secteur social restera prioritaire. "Le Gouvernement continuera donc à soutenir l'offre globale par la poursuite de l'objectif pour l'autosuffisance alimentaire, la mise en œuvre des projets d'infrastructures productives (agricoles, routières, etc.) et le recours à l'importation des produits de première nécessité (PPN),"

Plan de relance pour la crise

Pour ce qui est de la politique destinée à impulser l'activité économique, "l'Etat stimulera la croissance économique à travers des mesures fiscales incitatives" et la "mise en œuvre du redressement économique en octroyant aux industries locales un allègement de taxation des intrants et à travers la relance de la consommation". Aussi, l'exonération à la TVA de certains produits comme le maïs, la farine et l'huile alimentaire qui seront produits localement est prévue dans cette loi. Parmi les stratégies adoptées par le Gouvernement visant

à augmenter le pouvoir d'achat des salariés, on retrouve les nouvelles modalités de calcul de l'IRSA. En 2021, un taux de croissance économique de 4.5% est attendu. Cette perspective est soutenue, par la croissance du secteur primaire de 3.6%, celle du secteur secondaire de 10.6% et du secteur tertiaire de 4.1%. "L'Etat malagasy continuera alors de soutenir à la fois la demande et l'offre nationales en ciblant des secteurs générateurs d'emplois tels que les BTP, l'économie rurale, l'artisanat et l'entrepreneuriat."

Des dépenses contrôlées

Au niveau de la répartition des crédits de la Loi des Finances Initiale pour l'année 2021, on constate que les crédits sont alloués surtout à la vie sociale et économique du pays, et aussi à la gestion de la crise sanitaire actuelle. Pour stabiliser le taux de croissance, l'économie du pays est la priorité de l'Etat.

L'économie et les finances présentent presque la moitié du budget de l'Etat avec les collectivités territoriales, l'agriculture, la pêche et l'élevage, l'industrie et le commerce. Le domaine social occupe le quart de cette répartition budgétaire. Cependant, l'éducation et la santé tiennent une place importante. Ce qui est logique

vis-à-vis de la crise actuelle. Si on parle de chiffre, les dépenses totales pour l'année 2021 sont estimées à 11 420.2 milliards d'Ariary, contre 10 643,1 milliards d'Ariary dans la LFR 2020, passant ainsi de 19.1% du PIB dans la LFR 2020 à 19.6% du PIB dans la présente LFI. En effet en 2021, les dépenses de fonctionnement sont prévues à 1 780.6 milliards d'Ariary, contre 1 635.9 milliards d'Ariary dans la LFR 2020.

Tous les Ministères et Institutions sont par ailleurs tenus à une plus grande rigueur quant au choix et à l'opportunité de leurs dépenses. Quant au contrôle parlementaire, la transparence dans la gestion des finances publiques est demandée sinon exigée, car comme l'a affirmé la Députée Johasy Eléonore lors de la séance de vote de la loi des finances : « Il ne s'agit pas ici d'une loi de finances ordinaire, elle est exceptionnelle de par le fait qu'elle aussi un projet de sortie de crise. » ^A

Yvette R et Tsijani

Source: Exposé des motifs de la Loi de finances pour 2021

RÉPARTITION DU BUDGET ÉTATIQUE

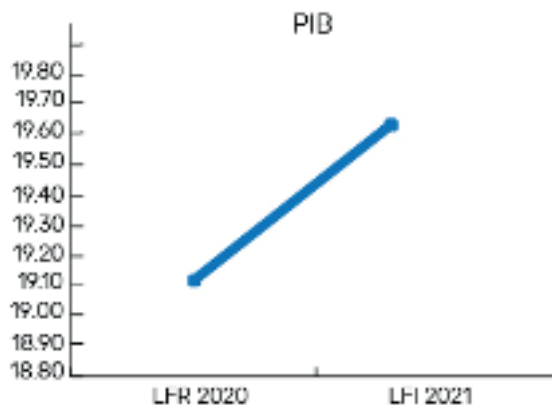
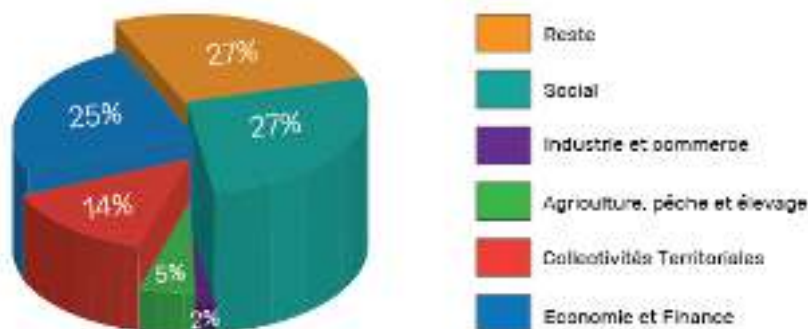




Photo : JICA Madagascar

Le chantier de l'extension du grand port de Toamasina, un financement de l'Etat malgache et du JICA (Japan International Cooperation Agency)

Deuxième législature de la IVème République

TOUT SAVOIR SUR LES ACCORDS DE PRÊTS ET DE DONNS AUTORISÉS PAR LE PARLEMENT

Conformément à l'article 137 alinéa 2 de la Constitution de la République de Madagascar, les emprunts extérieurs doivent être autorisés par une loi. C'est pour cette raison que les accords de prêts passent au Parlement. Dans certains cas, on rencontre des accords de prêts assortis d'accords de dons.

En termes de structure de financement, les projets et programmes d'investissement public sont financés sur ressources intérieures et sur financement extérieur. Pour le moment, c'est ce dernier qui prédomine.

Les bailleurs de fonds

Les bailleurs de fonds les plus sollicités sont la Banque Africaine de Développement / Fonds Africain de Développement (BAD/FAD) et l'Association Internationale de Développement (IDA), suivies des bailleurs de fonds arabes comprenant la Banque Arabe pour le Développement Economique en Afrique (BADEA), l'OPEC Fund for International Development (OFID), et le Fonds Saoudien de Développement (FSD), qui contribuent à 50 millions de dollars américains pour la seule construction du pont sur le fleuve Mangoky.

La Banque Européenne d'Investissement (BEI) a apporté sa contribution dans un projet, celui du JIRAMA WATER III, avec un prêt de 35.000.000 EUR ou 140.327.950.000 ariary. Quant à l'Agence Française de développement (AFD), elle contribue à hauteur de 15.000.000 EUR, soit 67.239.900.000 ariary pour la gestion des risques et catastrophes (CAT DDO Catastrophe Deferred Drawdown Option). Un appui également non négligeable.

L'Export Import Banque de Chine accorde un prêt gigantesque de 337.998.700 yuans, soit 179.477.309.700 ariary, pour le seul Projet de Modernisation du Réseau de Télécommunication de Madagascar. C'est une modernisation qui accorde la priorité aux Forces de Défense et de Sécurité (FDS).

Les secteurs concernés

Les infrastructures routières ont été bénéficiaires de quatre financements. Le Projet d'Appui à la Connectivité des Transports (PACT) est nanti de 518.145.600.000 ariary. La construction d'un pont sur la rivière Mangoky a bénéficié de trois financements provenant des bailleurs de fonds arabes (BADEA, OFID et le FSD) et accompagnée de la contribution de l'Etat malagasy.

Quant au secteur de l'énergie, la BEI a accepté de prêter 35.000.000 euros ou 140.327.950.000 ariary pour le projet JIRAMA III.

Le Projet de renforcement et d'interconnexion des réseaux de transport d'énergie électrique à Madagascar PRIRTEM I est aussi bénéficiaire de deux financements de la BAD/FAD respectivement 13.510.000 dollars américains ou 49.499.289.000 ariary et 25.438.000 dollars américains ou 93.439.115.980 ariary.

Les BAD, le FAD et l'IDA contribuent, au total, à hauteur de 117.000.000 dollars américains ou 446.247.300.000 ariary, pour financer les différentes mesures destinées à faire face aux effets néfastes de la pandémie de covid-19. L'industrie régionale se trouve, en partie, gâtée par la BAD/FAD.

Ainsi, un prêt de 28.000.000 dollars américains, soit 109.658.640.000 ariary est consacré au Projet de Développement de la zone de Transformation Agro-industrielle dans la Région du Sud-Ouest de Madagascar (PTASO). Le projet comporte quatre composantes : 1) Appui au cadre de gouvernance et de gestion ; 2) développement des infrastructures d'Appui à la Transformation Agricole ; 3) Renforcement des Capacités des Acteurs des Chaines de Valeur ; et 4) la Coordination et la Gestion du Projet. Un Communiqué de presse de la Banque mondiale en date du 16 décembre 2020 affirme que « Madagascar a besoin de réformes audacieuses pour une relance forte et durable après la crise du COVID-19 », reprend l'analyse de Marc Stocker, économiste senior à la Banque mondiale pour Madagascar et auteur du rapport.

« Au-delà des répercussions de la crise, la croissance économique reste structurellement entravée par le manque de capital humain, la forte prévalence de l'informalité et de l'agriculture de subsistance, le manque d'infrastructures et leur mauvais entretien (.....), a-t-il souligné. Pourtant, l'Etat malagasy fait tout son possible pour endiguer la pauvreté et les répercussions économiques de la pandémie de covid-19. Ces accords de prêts qui ont reçu l'aval du Parlement représentent une somme colossale de 1.906.726.404.680 ariary. Un tel flux de financements sous-entend un espoir de croissance et la Banque mondiale ne le contredirait pas. Dans ce contexte, la croissance devrait se redresser graduellement pour atteindre 2 % en 2021 selon le Communiqué de presse.

Année de grandes réalisations

Autre secteur qu'il convient de mentionner est celui « de la modernisation des services publics ». En effet, l'Assemblée nationale a ratifié le Projet de loi n°19/2020 portant sur l'accord de prêt relatif au financement du projet d'appui à la gouvernance digitale et aux réformes de l'état civil et des identifiants PRODIGY, conclu le 12 octobre 2020 entre la République de Madagascar et l'Association Internationale de Développement (IDA). Un projet bénéficiaire d'un prêt d'un montant de 140 millions de dollars américain auquel s'ajoute une subvention de 3 millions de dollars du Mécanisme de Financement Mondial (GFF), dont l'objectif est « d'accroître l'accès inclusif à l'identité légale et améliorer la prestation de services dans les secteurs clés ».

Il est dit que ce prêt reflète « la volonté politique de l'Etat de faire de Madagascar un pays moderne et de mettre en place la digitalisation des services publics pour améliorer la qualité de la relation entre l'Etat et les citoyens ». Il est à noter que le Président de la République veut faire de l'année 2021, l'année des grandes réalisations.

*Rambeloarisoa Andriamaro et Mandimby
RALAIARISOA*

TABLEAU RECAPITULATIF DES ACCORDS DE CREDITS ET DE DONS AUTORISES PAR LE PARLEMENT MALAGASY

N°	N° Loi	Projet ou programme	Baillleurs de fonds	Montant	Délai de remboursement
01	2019-003	Projet de construction du pont sur le fleuve Mangoky	Banque Arabe pour le Développement Economique en Afrique (BADEA)	20.000.000 USD, soit 72.249.200.000 Ariary	Durée totale de remboursement : 20 ans dont 7 ans de grâce Intérêt : 1,25% par an
02	2019-005	Projet de construction du pont sur le fleuve Mangoky	Fonds de l'OPEP pour le Développement International (OFID)	10.000.000 USD, soit 37.382.300.000 Ariary	•Durée totale de remboursement: 20 ans dont 5 ans de grâce Intérêt : 1% par an •Commission de service du prêt : au taux annuel de 1% du montant du prêt décaissé et non encore remboursé
03	2019-006	Programme Catastrophe Deferred Drawdown Option (CAT DDO)	Agence Française de Développement (AFD)	10.000.000 EUR, soit 40.877.400.000 Ariary	Maturité: 27 ans dont 7 ans de grâce •Taux: Euribor 6 mois - 20 point de base. A la date d'aujourd'hui = 0% •Commission: 0,5%
04	2019-007	Projet d'Appui à la Connectivité des Transports (PACT)	Association Internationale pour le Développement (IDA)	140.000.000 USD 518.145.600.000 Ariary	•Durée totale de remboursement : 38 ans dont 6 ans de grâce •Commission d'engagement : au taux annuel de 0,50% du montant du prêt non décaissé •Commission de service: au taux annuel de 0,75 du montant total décaissé et non encore remboursé
05	2020-004	Projet de Modernisation du Réseau de Télécommunication de Madagascar	EXPORT IMPORT BANQUE DE CHINE	337.998.700 Yuans 179.477.309.700 Ariary	•Taux d'intérêt: 1,5% •Maturité: 30 ans dont 5 ans de grâce •Commission d'engagement : 0,25% •Commission de gestion: 0,25%
06	2020-007	Financement partiel du Projet de Renforcement et d'Interconnexion des Réseaux de Transport d'Énergie Électrique à Madagascar PRIRTEM I,	Banque Africaine de Développement et le Fonds Africain de Développement (BAD/FAD)	13.510.000 USD 49.499.289.000 Ariary	•Durée totale de remboursement: 40 ans dont 10 ans de grâce. •Commission d'engagement : au taux annuel de 0,50% du montant du prêt non décaissé. •Commission de service: au taux annuel de 0,75% du montant total décaissé et non encore remboursé.
07	2020-008	Financement partiel du Projet de Renforcement et d'Interconnexion des Réseaux de Transport d'Énergie Électrique à Madagascar PRIRTEM I,	Banque Africaine de Développement et le Fonds Africain de Développement (agissant à titre d'administrateurs de la Facilité d'Appui à la Transition - BAD/FAT)	25.438.000 USD 93.439.115.980 Ariary	•Durée totale de remboursement : 40 ans dont 10 ans de grâce. •Commission d'engagement : au taux annuel de 0,50% du montant du prêt non décaissé. •Commission de service : au taux annuel de 0,75% du montant total décaissé et non encore remboursé.
08	2020-009	Projet JIRAMA WATER III	Banque Européenne d'Investissement (BEI)	35.000.000 EUR 140 327 950 000 Ariary	•Maturité: 25 ans dont 6 ans de grâce. •Taux d'intérêt : taux d'intérêt à définir chaque semestre, Euribor.
09	2020-014	Financement partiel du Projet de construction d'un Pont sur la rivière Mangoky, sur la RN9	Cofinancés par les bailleurs arabes et l'Etat malagasy : Fonds Saoudien pour le Développement (FSD)	20.000.000 USD, soit 75.233.400.000 Ariary	•Durée totale de remboursement: 30 ans dont 10 ans de grâce •Taux d'intérêt: 1% par an
10	2020-015	Projet d'Amélioration des Résultats Nutritionnels (PARN)- Financement Additionnel	Association Internationale Développement (IDA)	Un prêt de 10.000.000 US, soit 38.474.500.000 Ariary Un don de 10.000.000 US, soit 38.474.500.000 Ariary	•Durée totale de remboursement: 32 ans dont 6 ans de grâce •Commission d'engagement : au taux annuel de 0,50% du montant du prêt non décaissé •Durée totale de remboursement: 32 ans dont 6 ans de grâce •Commission d'engagement : au taux annuel de 0,50% du montant du prêt non décaissé •Commission de service: au taux annuel de 0,75% du montant total décaissé et non encore remboursé
11	2020-016	Programme d'Appui des politiques de développement pour la riposte à la pandémie de COVID-19 à Madagascar	Association Internationale pour le Développement (IDA)	75.000.000 USD soit 286.609.500.000 Ariary	•Durée totale de remboursement : 38 ans dont 6 ans de grâce •Commission d'engagement : au taux annuel de 0,50% du montant du prêt non décaissé •Commission de service : au taux annuel de 0,75% du montant total décaissé et non encore remboursé
12	2020-017	Programme d'Appui en Réponse à la COVID-19	Banque Africaine de Développement et le Fonds Africain de Développement (agissant à titre d'administrateurs de la Facilité d'Appui à la Transition BAD/FAT)	42.000.000 USD soit 159.637.800.000 Ariary	•Durée totale de remboursement: 40 ans dont 10 ans de grâce •Commission d'engagement : au taux annuel de 0,50% du montant du prêt non décaissé •Commission de service : au taux annuel de 0,75% du montant total décaissé et non encore remboursé
13	2020-018	Opération d'appui en gestion des risques de catastrophes avec option de tirage différé (CAT DDO)	Agence Française de Développement (AFD) et son avenant n°1 en date du 29 septembre 2020	15.000.000 EUR, soit 67.239.900.000 Ariary	•Maturité : 25 ans dont 6 ans de grâce •Taux : Euribor 6 mois - 20 point de base. A la date d'aujourd'hui = 0% •Commission : 0,5%
14	2020-019	Projet de Développement de la zone de Transformation Agro-industrielle dans la Région du Sud-Ouest de Madagascar (PTASO)	Banque Africaine de Développement et le Fonds Africain de Développement (agissant à titre d'administrateurs de la Facilité d'Appui à la Transition BAD/FAT)	28.000.000 USD, soit 109.658.640.000 Ariary	•Durée totale de remboursement: 40 ans dont 10 ans de grâce •Commission d'engagement : au taux annuel de 0,50% du montant du prêt non décaissé •Commission de service: au taux annuel de 0,75% du montant total décaissé et non encore remboursé
TOTAL EN ARIARY				1.906.726.404.680 ARIARY	

Interview

SOLANGE ANGÈLE

RAPPORTEUR GÉNÉRAL DE
L'ASSEMBLÉE NATIONALE

Interviewée dans ce 14ème numéro du magazine Ako, le Rapporteur Général de l'Assemblée nationale, la Députée d'Amboasary Sud Solange ANGÈLE, nous livre ses appréciations sur la situation qui prévaut actuellement au pays avec la famine récurrente qui frappe une partie de l'Île, le problème de l'insécurité sans oublier la pandémie de coronavirus. Elle parle aussi de l'Assemblée nationale et de son groupe parlementaire qu'est le GPR qui, pour rappel, a connu un changement à sa tête avec l'élection de Neypatraiky RAKOTOMAMONJY qui est devenu Sénateur. Là-dessus, l'élue d'Amboasary Sud reste catégorique : « ce départ ne change rien à la position centriste du GPR ; (...) on continuera de soutenir la politique et les programmes du Chef de l'Etat ». Par ailleurs, le Rapporteur Général de l'Assemblée nationale a lâché quelques mots sur les conditions féminines dans le monde de la politique en général et sur sa fonction au sein de l'Assemblée nationale en particulier.



“

LE GPR CONTINUERA DE SOUTENIR LA POLITIQUE DU CHEF DE L'ETAT

Propos recueillis par Mandimby T. RALAIARISOA

Akon'ny Antenimierampirenena (A.A) : Mme Solange ANGÈLE, vous êtes le Rapporteur Général de l'Assemblée nationale, quelle est exactement cette fonction ?

Solange ANGELE : Comme intitulé, la fonction de rapporteur consiste à rapporter. Donc à communiquer à tous les Députés toutes les informations nécessaires afin d'accomplir au mieux leurs tâches. Pour moi c'est la première fois qu'on m'a élu Rapporteur Général mais je constate que c'est un prolongement des fonctions de Député. C'est à dire qu'en tant que Députée, c'est une obligation de rapporter auprès de la population les activités et les travaux accomplis au niveau de l'Assemblée nationale, mais là c'est auprès de mes pairs que je fais mon rapport. À préciser que c'est surtout en interne, c'est à dire qu'il n'est pas de la fonction de

rapporter ici à l'Assemblée nationale les doléances particulières d'une telle ou telle localité.

A.A : Est-il facile pour vous, en tant que femme de manœuvrer au milieu de ce monde d'hommes à l'Assemblée nationale ?

S.A. : Vous savez, quand j'étais enfant à l'école, j'avais déjà un caractère de garçon. Je suis une battante, du coup, cela ne me pose pas trop de problème d'occuper ce fauteuil de Député. Être Députée autant que Rapporteur Général me convient très bien. Le plus important c'est qu'on soit capable de prendre ses responsabilités. D'ailleurs, petite, j'étais déjà déléguée de classe et chef de chorale. Je pense qu'être femme ici à l'Assemblée nationale est plus un avantage qu'une faiblesse. En tant que femme, il m'est plus facile de convaincre ou de persuader mes pairs sur un sujet donné. La persuasion

féminine dit-on. Il faut aussi souligner que les femmes ont une plus grande capacité d'écoute et donc une facilité de transmission. Aussi pour vous répondre si c'est facile, oui je suis à l'aise dans mes manœuvres à l'Assemblée nationale.

A.A : Élu(e) en tant qu'indépendant pensez-vous qu'il est plus facile de se faire élire en tant que tel plutôt qu'en intégrant une formation politique ?

S.A. : J'avoue que j'avais un peu peur au départ, lors des élections, de me présenter en tant qu'Indépendant, mais j'ai compris que mon élection ne dépendait pas uniquement d'un parti politique. Il s'agit aussi et surtout de votre personnalité, de votre image auprès de la population. Le résultat est là : j'avais bien fait de me présenter en tant qu'Indépendant plutôt que

d'intégrer un parti politique. Je m'attache à mon indépendance. Ceci dit, je n'exclue pas totalement l'idée d'intégrer une formation politique surtout si c'est un conseil émanant des Raiamandreny de ma circonscription. Cela vaut pour les prochaines élections auxquelles je compte encore participer. Mais il faut aussi et surtout que ces partis et formations politiques soient convaincants et qu'ils aient les mêmes visions de développement que moi. Je ne vais pas intégrer tel ou tel parti politique uniquement parce que c'est le parti à la mode. D'ailleurs, une petite anecdote, lors de la dernière élection législative, il y avait quelques partis politiques qui m'ont approché mais aucun ne m'a convaincu. Je tiens à souligner ici le fait que le peuple se lasse des partis politiques traditionnels. La perception populaire veut que les partis politiques historiques se préoccupent davantage de leurs intérêts personnels et partisans plutôt que de l'intérêt général, des problèmes du peuple.

A.A : Parlez-nous de votre parcours personnel avant d'arriver à l'Assemblée nationale.

S.A.: Avant, j'étais opérateur économique. J'avais un établissement de commerce et j'exerçais comme grossiste qui ravitaillait toutes les 18 communes d'Amboasary Sud. Puis avec le constat du mauvais état des infrastructures surtout routières, j'avais décidé d'ériger une entreprise de construction. C'est avec tout cela que j'ai bâti ma réputation. Ce n'est pas pour se vanter mais les infrastructures qu'on a construites ont la particularité d'être durables et respectant les normes contrairement à ce qui se fait dans le milieu. Enfin, j'ai un dépôt de médicaments que je compte également pérenniser.

A.A : Après le départ de Neypatraiky RAKOTOMAMONJY au Sénat, votre groupe parlementaire n'a plus de président, comment envisagez-vous l'avenir de ce groupe ?

S.A.: Après le départ de Neypatraiky RAKOTOMAMONJY, on a changé le groupe en une association, ce qui permet à notre confrère de rester le président du GPR. De ce fait, Neypatraiky RAKOTOMAMONJY reste président du GPR. Par contre à l'Assemblée nationale, on a élu un nouveau président de groupe. C'est Andriasy Philibert MILAVONJY. Par

rapport à ce départ, le GPR n'a rien changé de sa position. Le GPR reste un groupe centriste, on continue de soutenir le Président de la République, ce n'est pas tant sa personne mais sa politique et ses programmes de développement. Donc on continue de soutenir la politique du Chef de l'État. Notre objectif reste le développement de Madagascar.

A.A: Amboasary Sud, votre circonscription électorale est régulièrement en proie à ce fléau récurrent qu'est le kéré. Y a-t-il une coordination effective avec l'Exécutif pour y remédier ?

S.A.: L'Assemblée nationale et les Députés ont beaucoup aidé la population locale lors de la récente famine, et je tiens à les remercier ici. L'Assemblée nationale a offert 10 tonnes de riz, d'autres Députés tels que le Député d'Ambalavao et sa femme ont apporté leur contribution à titre personnel, je n'oublierai pas. Il faut dire qu'il y avait une grande solidarité nationale envers la population du Sud. Ce qui s'était passé était très difficile à vivre, le kéré a apporté avec lui d'autres problèmes et d'autres maladies comme la diarrhée.

L'Exécutif a reçu le rapport de la situation le 28 septembre 2020 et le 03 Octobre 2020, le Président de la République est venu sur place ; c'est la première fois dans l'histoire qu'un Chef d'État est venu dans ces localités enclavées, c'est assez singulier pour être souligné. Il est venu avec des vivres. Ensuite, le Premier Ministre a mis en place le CCO (centre de commandement opérationnel) kéré. Actuellement tout le district d'Amboasary Sud bénéficie de ces aides alimentaires et il est bien que cela continue. Mais l'idéal serait encore qu'on puisse assurer nous-même notre autosuffisance alimentaire. Pour cela, il faut qu'on ait de l'eau pour l'irrigation. Actuellement (ndlr:mi-mars) il y a de la pluie, et on sème ; mais il n'y aura de récolte que dans 3 mois au minimum, donc d'ici là, il ne faut pas que les aides étatiques s'arrêtent.

A.A : Concernant l'insécurité, Amboasary Sud défraye continuellement la chronique. N'y a-t-il aucune solution ?

S.A.: Là, je vais aller droit au but, c'est la pauvreté qui est à la base de ce problème d'insécurité chronique. Les

gens, surtout les jeunes n'ont rien, ils n'ont pas de travail. Ils n'ont d'autre choix que de verser dans des actes de banditisme. C'est assez difficile de rester impassible quand on a faim et qu'on sent la bonne odeur du riz qui cuit à côté. Pour moi, la seule solution est qu'il y ait des investissements pour la construction d'usines et de sociétés. Il faut qu'il y ait beaucoup de création d'emplois. Ce n'est jamais une solution durable d'augmenter constamment l'effectif des forces de l'ordre. Cela ne sert à rien tant que la population patauge dans la pauvreté. Le problème de l'insécurité est pareil au problème du kéré, il faut qu'il y ait autosuffisance. D'ailleurs, on voit bien qu'il y a une paupérisation globale ; auparavant c'était un ou deux dahalo qui volaient, maintenant c'est 100 dahalo qui volent une vingtaine de bœufs. Je pense qu'il faut aussi reprendre le programme gouvernemental d'alphabétisation. Quand les gens sont éduqués, ils sont moins en proie aux tentations du banditisme. Certains anciens dahalo qui ont reçu des enseignements ont radicalement changé. Il est à souligner quand même que des projets dont le projet DEFIS (Programmes de développement des filières agricoles et inclusives) ont été mis en place mais cela reste insuffisant. Sinon il y a aussi les sociétés de transformation de sisal qui datent déjà de la colonisation et qui peinent à assurer la survie des travailleurs.

A.A : Cette année est annoncée comme une année charnière tant pour le mandat de l'Exécutif que pour le mandat des Députés. Qu'en pensez-vous ?

S.A.: Chez nous, on a la pluie, c'est de bon augure car on peut travailler. Il y a de quoi espérer. Comme je l'ai dit plus haut, il y a des projets en cours. L'Exécutif est en train d'ériger une trentaine d'infrastructures actuellement dans le district d'Amboasary Sud. C'est du jamais vu. Les carrières de sable et de gravillon n'arrivent plus à suivre le rythme, puis il y aura construction d'une usine alimentaire pour pallier la malnutrition. Je tiens à remercier l'État pour cela. Mais sur le plan national, les perspectives sont minces si on se fie à la situation autour de la pandémie actuelle du coronavirus. Aura-t-on toute latitude nécessaire pour atteindre nos objectifs ? Ce sera difficile. 🙏

ÉVALUATION DE LA MISSION D'INFORMATION ET DU CONTRÔLE PARLEMENTAIRE



De prime abord, « l'évaluation est fortement liée à la rationalisation. Elle vise à déterminer dans quelle mesure une politique publique a atteint les objectifs qui lui sont assignés et produits les impacts escomptés auprès des publics concernés ». Qui plus est, l'évaluation demeure incluse dans la discipline de la politique publique. Cette fois ci, l'évaluation dont on parle dans cette rubrique juge de l'efficacité de la mission d'information et du contrôle parlementaire sur l'ensemble de politique publique de l'Etat.

Définition lapidaire de politique publique

Plusieurs définitions existent mais on va retenir celle qui fédère bon nombre des spécialistes des politiques publiques. En effet, « la politique publique est un concept de science politique qui désigne les interventions d'une autorité investie de puissance publique et de la légitimité gouvernementale sur un domaine spécifique de la société ou du territoire ».

Préalablement, force n'est pas de constater plutôt de mettre en exergue les outils et référentiels

des parlementaires dans la mission d'information et ceux qui leur sont disposés lorsqu'ils contrôlent les politiques publiques de l'Etat.

Les différentes missions d'information et du contrôle parlementaire

En politique publique, le juridisme ne compte pas, il suffit de la puissance publique et des normes coercitives. Les missions d'information sont les questions orales avec ou sans débat, les questions écrites et les interpellations. Tandis que l'outil de contrôle le plus réputé est la commission d'enquête parlementaire. Le contrôle budgétaire et l'évaluation de politique publique viennent en rescousses.

Ceci étant, l'évaluation de la mission d'information et du contrôle parlementaire s'entend à juger les impacts de ces mesures, outils et référentiels que disposent les députés ou sénateurs sur la sphère des actions publiques et d'en mesurer l'efficacité, et ce en termes de pouvoir de contrôle et d'investigation parlementaire aux yeux de la politique publique de l'Etat

Les objectifs et la finalité de l'évaluation de la mission d'information et du contrôle parlementaire

L'objectif principal vise à soupeser et à critiquer la crédibilité de ce mécanisme de la mission d'information et du contrôle en se posant la question est-il efficace ?

Permet-il de répondre aux exigences de la population ou des usagers? Ou bien, il faut y adjoindre ou y agencer les autres méthodes, diagnostics et paramètres évaluatifs de la politique publique ?

D'une manière définitive, est-ce que l'usage des outils d'information et du contrôle parlementaire transforme la politique publique et surtout est-il à l'origine d'une meilleure allocation des ressources financières ou budgétaires sur des projets rentables et réalisables? Une bonne évaluation conduit à juger toutes les politiques publiques lorsqu'elle est menée avec une certaine rationalité, objective et non partisane. Pour les normes et mesures législatives, elle permet d'améliorer leurs déliquescentes, leurs fébrilités ainsi que leurs portées limitées. ^A

L'ASSEMBLEE NATIONALE REND HOMMAGE AU PRESIDENT DIDIER RATSIRAKA

Le Président Didier RATSIRAKA nous a quitté dans la matinée du dimanche 28 mars 2021. Comme la plupart de nos compatriotes, cette triste nouvelle nous est tombée comme un couperet.

Personne ne s'attendait à sa disparition car une semaine auparavant, on le voyait encore à la télévision parler des affaires nationales.



Le Président Didier RATSIRAKA était un grand homme d'Etat, un patriote qui voulait changer le destin de son pays. Un homme qui voulait « faire l'histoire pour ne pas la subir ».

La Nation retiendra de lui, l'image de ce bel homme très cultivé, grand travailleur, un progressiste intransigeant qui n'aura cure des ambiguïtés et des idées manichéistes. Quelqu'un qui aura su, à un moment précis de l'histoire du pays, redonner le dynamisme et l'optimisme au peuple Malagasy encore traumatisé par le colonialisme et le néocolonialisme.

Un homme d'ambition

La fermeté tactique, la franchise mais aussi la souplesse stratégique ont toujours été ses marques de fabrique dans les relations internationales.

Didier RATSIRAKA était un homme plein d'ambitions, l'ambition de réussir le développement de Madagascar dans la dignité, puisque ce sont les malagasy qui prennent en main leurs destinés : « Madagascar ne doit pas se mettre à genoux devant l'étranger et aucun malagasy ne peut et ne doit être à genoux devant un autre malagasy » disait-il souvent. C'était quelqu'un qui aura toujours su faire preuve de fermeté mais aussi d'esprit de dialogue et d'ouverture.

Idôle de la population

Rien d'étonnant si à une certaine période de notre histoire contemporaine, il était devenu l'idole de la population. Chacun voulait se retrouver en lui, une jeunesse studieuse et sportive, une vie familiale normale et une carrière professionnelle prometteuse. Il était bien le Président de tous les Malagasy. Sa politique extérieure se voulait avant tout progressiste et tous azimuts. Il avait cette volonté de corriger certaines erreurs de l'histoire.

« Notre politique disait- il se conçoit, s'élabore et se décide à Antananarivo, notre capitale et non téléguidée de l'extérieur ».

De son temps, Madagascar avait réussi à consolider son indépendance et à sauvegarder ses intérêts tout en apportant sa contribution, si modeste soit-elle, à l'assainissement des relations internationales et à l'édification d'un monde de paix et de progrès. Son discours prononcé à LA HAVANE en 1979 lors du sommet des pays non alignés sur les « trois fonds » restera toujours d'actualité. Afin de promouvoir la coopération économique et monétaire des pays membres et les aider à faire face aux déficits de leurs balances de paiement, il préconisera la création d'un fonds monétaire des pays non alignés ; d'un fonds de développement des pays non alignés ainsi que d'un fonds de stabilisation des prix de produits de base qui se présentera comme le financement des stocks régulateurs.

Dévoué serviteur

Revenu au pouvoir en 1997, le progrès économique qu'il prôna ne s'était pas fait sans l'homme et la nature ; une République humaniste et écologique. Pour lui, pas de croissance durable sans respect de la biodiversité et de la nature. La création de richesses n'est possible dans la durée que si elle est partagée entre les diverses couches de la population. La justice sociale et l'économie du marché vont nécessairement de pair. Avec la disparition du Président Didier RATSIRAKA, Madagascar perd l'un de ses dévoués serviteurs, l'un de ses grands hommes, l'un de ses meilleurs fils, patriote parmi les patriotes.

Que Dieu ait son âme et l'accueille dans son vaste paradis. **A**

Travaux parlementaires

L'ENQUÊTE PARLEMENTAIRE, UN MOYEN D'INFORMATION

L'enquête parlementaire est l'un des moyens d'information du parlement énoncé dans la Constitution en son article 102 avec les questions écrites et orales ainsi que l'interpellation.

Les parlementaires peuvent s'informer sur des événements ou des faits qu'ils jugent importants et qui devraient donner lieu à une enquête. En 2002, deux Commissions d'enquête ont été créées, une sur le comptoir de saphir à Sakaraha et une sur la situation financière de la compagnie Air Madagascar. Récemment, en juillet 2020, une Commission d'enquête sur les activités des dahalo dans le District de Morombe a été formée sous l'impulsion du feu Député Rakotomalala Lucien. Le 16 décembre 2020, une autre enquête parlementaire relative à la convention de concession entre l'Etat malagasy et la société Ravalina Airports est constituée. Selon le Président Rajoelina Seth, suite à plusieurs rencontres avec les membres du personnel de SOFITRANS, les Députés de Madagascar ont décidé de prendre en main leur doléance en mettant en place une Commission d'enquête dont les travaux sont actuellement en cours.

Le fonctionnement d'une Commission d'enquête

Instituer une Commission d'enquête relève de l'initiative parlementaire dont le Règlement Intérieur définit les modalités de fonctionnement. Aussi, selon l'article 173, sa création est soumise au vote d'une proposition de résolution, laquelle doit être présentée par au moins huit Députés.

Limitée dans le temps et pour des faits bien déterminés, la mission d'une Commission d'enquête expire au bout de six mois à compter de sa création. A noter que lorsqu'une affaire est entre les mains du Ministère de la Justice, l'enquête parlementaire ne peut plus avoir lieu. Cela a été le cas de l'affaire de la saisie des 73,5 kg d'or. Malgré les demandes reçues par les Députés afin d'ouvrir une enquête sur le sujet, le Parlement n'est plus habilité dès lors que le dossier fait déjà l'objet de poursuite judiciaire.

Concernant les membres de la Commission, ils sont limités à quinze Députés selon le système de représentation proportionnelle, et tous les groupes parlementaires doivent y être représentés par au moins un Député. La Commission dispose de prérogatives spécifiques afin de mener à bien ses enquêtes. Il est à remarquer qu'une

Commission permanente en charge d'examiner les projets et les propositions de loi peut s'informer dans le cadre de ses travaux de Commissions, mais à la différence d'une Commission d'enquête qui, elle, dispose de pouvoirs plus larges et coercitifs dans sa mission de recueil d'informations entre autres les auditions et le recours au service des forces de l'ordre ou toute personne ressource.

Pour un Parlement qui se veut crédible et un Gouvernement efficace, la suite d'une enquête parlementaire est supposée aboutir à une action palpable.

La suite à donner au rapport d'une commission d'enquête

Selon l'article 181 du Règlement Intérieur de l'Assemblée nationale : « Le rapport adopté par une Commission d'enquête est remis au Président de l'Assemblée ». Ce dépôt signe la fin des travaux de la Commission. Il peut donner lieu à un débat sans vote en séance plénière. Dans le cas où, à l'issue des six mois, aucun rapport n'est présenté, les mêmes faits ne pourront être à nouveau repris qu'après un an.


En théorie, étant une expression du contrôle de l'action gouvernementale du pouvoir législatif, le rapport d'une Commission d'enquête est destiné à orienter l'Exécutif. Généralement, les faits ouvrant à une enquête parlementaire sont suivis de près par l'opinion publique et pour un Parlement qui se veut crédible et un Gouvernement efficace, la suite d'une enquête parlementaire est supposée

aboutir à une action palpable.

Objet de l'enquête parlementaire

Si la Commission a pu observer des infractions, le rapport pourrait tendre vers une instruction au niveau du pouvoir judiciaire. Le Parlement n'étant pas habilité à qualifier une infraction ou à la juger, il appartient au pouvoir judiciaire de reprendre l'affaire.

Les faits, objet de l'enquête parlementaire peuvent également faire ressurgir des manquements au niveau des textes de loi. Aussi, outre les mesures relevant de la compétence du Gouvernement, le rapport de la Commission pourrait aussi être une occasion d'apporter des améliorations du cadre légal d'une situation donnée. Les parlementaires sont ainsi incités à user de ce moyen de contrôle afin d'impacter positivement sur les affaires de l'Etat.

Pour ce, il serait profitable pour redorer l'image du parlement de rendre le rapport de la Commission public, dans un souci de transparence et de redevabilité. D'ailleurs, le Règlement Intérieur autorise cette publication sous réserve d'une décision à huis clos (article 181). Car force est de constater que jusque-là, le grand public n'a pas été informé de la portée des enquêtes parlementaires qui ont déjà eu lieu. Rien ne nous empêche de suivre les traces des autres pays, à titre d'exemple, parmi tant d'autres, en France ou au Burkina Faso, les rapports des commissions d'enquêtes sont consultables sur leur site web. 

Nouvelle composition du Sénat

DIVERGENCE D'OPINIONS DES DÉPUTÉS SUR LA BONNE ENTENTE ENTRE LES DEUX CHAMBRES

Une chambre sénatoriale héritée de l'ancien régime n'était pas pour arranger les affaires du pouvoir législatif. Maintenant qu'un nouveau Sénat est élu, les choses vont forcément changer. Malgré ce renouveau, des divergences persistent.



Photo : Sénat

Des navettes entre les deux Chambres parlementaires à n'en plus finir et qui épuisent jusqu'à la dernière minute le délai imparti au parlement pour les sessions ; des projets et propositions de loi en souffrance, en situation de blocage pendant des mois voir plus d'une année, ce sont quelques-unes des « conséquences néfastes » de la rivalité entre l'Assemblée nationale et le Sénat pendant près de deux ans. L'adoption du projet de loi de finances de 2020 en est l'exemple parfait ; le texte a été mis en vigueur par voie d'ordonnance par le Chef de l'Exécutif, vu que les deux Chambres parlementaires ont campé chacune sur leurs positions respectives.

Deux majorités

Mais tout cela, « certainement », sera de l'histoire ancienne. C'est ce que pense en tout cas les élus de la majorité à l'Assemblée nationale. Pour le Député Hajanirina RAMAHERIJAONA, élu sur la liste IRD de la circonscription de Tsiroanomandidy, « il ne peut plus

avoir de situation de blocage vu que les majorités dans les deux Chambres sont issues du même bord politique ». « L'Assemblée nationale et le Sénat maintenant ont un même point de vue. Il y aura convergence pour la réalisation des objectifs projetés par le Chef de l'Etat » souligne-t-il. Ceci dit, il espère sincèrement que les deux majorités ne vont pas s'entraîner réciproquement dans des futilités.

Parallélisme

Ainsi donc pour les élus de la majorité à l'Assemblée nationale, les relations entre les deux Chambres parlementaires iront en s'améliorant. Un avis que ne partagent pas forcément les élus des autres formations politiques, notamment les élus TIM de l'opposition. Pour le Député Maminiana RABENIRINA, élu sur la liste TIM du district d'Ambohidratrimo, « ce nouveau Sénat sera boiteux ». Il explique : « prenons l'exemple des Commissions. Normalement, il devrait y avoir un parallélisme entre l'Assemblée nationale et le Sénat sur

le nombre de Commissions. Au Sénat il n'y a que trois (3) Commissions ; comment vont-ils faire ? Il ne peut pas y avoir de vrais travaux législatifs de fond. Prenons l'exemple du développement numérique dédié à la Commission des postes, il n'y en a pas au Sénat ».

Autre point soulevé par le Député de l'Opposition est la place de l'Opposition dans ce nouveau Sénat. Maminiana RABENIRINA pense qu'il est un peu ridicule d'avoir consacré un poste de Vice-président pour l'Opposition alors qu'il n'y a même pas un seul élu de l'Opposition. « Va-t-on nommer quelqu'un qui vient d'ailleurs ? » se demande-t-il, avant de faire le parallèle avec l'Assemblée nationale où il insiste sur le fait que le poste de Questeur III qu'il occupe n'est pas un poste réservé à l'Opposition. « Il y a un vide juridique » conclu-t-il. ^A

Mandimby Ralaiarisoa

FANOLOANA IREO TOERANA BANGA AO AMIN'NY ANTENIMIERAMPIRENENA

Andiany faharoa izao no misy fanoloana toerana eto amin'ny Antenimierampirenena hatramin'ny fiatombohan'ity fe-potoana fanaovan-dalàna ity.

Noho ny fahabangan-toerana misy ao amin'ny Antenimierampirenena dia ny Fitsarana Avo Momba ny Lalampantenana no mamoka didim-pitsarana manendry ny mpisoloto toerana, rehefa nampahafantariny Filohan'ny Antenimierampirenena izany fahabangan-toerana izany. Teo anatrehan'ny naha-voafidy an'Andriamatoa Neypatraiky André RAKOTOMAMONJY ho Loholon'i Madagasikara, izay Solombavambahoaka lany tao amin'ny Distrikan' Ihosy, Faritra Ihorombe dia notendren'ny Fitsarana Avo Momba ny Lalampantenana araka ny

Didim-pitsarana laharana faha 03-HCC/AR tamin'ny 12 janoary 2021 Andriamatoa MONG MANN Bismark ho Solombavambahoaka hisolo toerana azy. Itompokolahy RALALASON Dera kosa dia nosoloin'Andriamatoa RASOAVA RAKOTOARISOA Rija Jean araka ny Didim-pitsaran'ny Fitsarana Avo momba ny Lalampantenana laharana faha 04-HCC/AR tamin'ny 12 janoary 2021. Rehefa nanatona azy ireo ny tato amin'ny Akon'ny Antenimierampirenena dia nanaiky ny hilaza ny momba azy ireo sy ny lalana nodiaviny talohan'ny maha-Solombavambahoaka azy izy mirahalaha



RASOAVARAKOTOARISOARIJA JEAN

Fiainana manokana: Teraka tany Mahajanga tamin'ny taona 1971, manambady ary manan-janaka efatra, roa lahy, roa vavy

Finoana: Kristiana katolika

Asa: Mpahay lalàna mahakasika ny tontolo iainana

Tontolo politika

- Taona 2003 : Lefitry ny Ben'ny Tanàna Ambohimangakely.
- Taona 2010 : Mpanorina ny antoko « Parti Vert ».
- 2013 : Nilatsaka ho fidiana Solombavambahoaka tamin'ny lisitra « Indépendant Rija Fihaonana ».
- 2019 : Nilatsaka ho fidiana Solombavambahoaka tamin'ny lisitra IRMAR

Vina sy faniriana: « Hatramin'izay dia azo lazaina ho faralahin'ny Distrika eto amin'ny Faritra Analamanga ny Distrikan'Ankazobe, fa manantena kosa aho fa hisy fiovana amin'izay manomboka izao. Mampalaza ratsy ny Distrika ny doro tanety, izay anisan'ny olana ara-piaraha-monina sy azo lazaina ho fanehoan'ny vahoaka ny fahatezerany ihany koa. Koa asa miandry noho izany ny fanaraha-maso ny fambolan-kazo natao tamin'ny Distrika iny tamin'ny taona 2020 sy ny fanentanana ny vahoaka amin'ny ezaka fanajana ny ala. Miomana hatrany ny tenako hitondra sy hanasoa an'i Madagasikara ary tsy ho ambanin'izany ny Distrika Ankazobe. Efa mivonona amin'ny fitetezana ny vohitra rehetra anatin'ny Distrika ka hitondra ny hetahetan'ny vahoaka. »



MONG MANN BISMARK

Fiainana manokana: Teraka tao Ihosy, Kaominina Mahaso tamin'ny 11 septambra 1988, manambady ary manan-janaka telo lahy.

Finoana: Kristiana katolika

Asa: Mpandraharaha ara-toe-karena

Tontolo politika

- Taona 2015 : Ben'ny Tanàna Kaominina Mahaso, Distrikan'Ihosy, faritra Ihorombe.
- Taona 2015 : Filoha lefitry ny Fikambanan'ny Ben'ny Tanàna ao amin'ny Faritra Ihorombe.
- 2019 : Mpiara-miasa sy mpanolo-tsaina an'Andriamatoa Neypatraiky RAKOTOMAMONJY.
- Tsy tao anaty vondrona politika no niainany fa « indépendant » hatrany.

Vina sy faniriana: « Vonona aho ny hiara-hiasa amin'ny lafin-kery rehetra fa indrindra hitondra ny tenin'ny vahoaka sy hijery ary hiady ho an'ny Distrikan'Ihosy. Hiezaka hatrany aho mba hisitraka izay tombontsoa azon'ny Distrika hafa ny Distrikan'Ihosy. »

Kolontsaina sy fanatanjahantena

MISOKATRA AMIN'NY SEHATRA Hafa IHANY KOA NY ANTENIMIERAMPIRENENA

Manana ny anjara toerany ny Kolontsaina sy ny Fanatanjahantena ao amin' ny Antenimierampirenena. Tsy latsa-danja izany raha oharina ny any amin' ny Andrim-panjakana hafa.



Ny antoko mpihira'ny Antenimierampirenena

Hosinganina manokana eto ny antoko mpihira sy ny fampianarana dihy arapanatanjahan-tena, izay sehatra ahafahan'ireo mpiara-miasa miaramitaiza ny vatana sy ny feo.

Ny antoko mpihira'ny Antenimierampirenena

Mpikambana feno ao amin' ny Andrimpanjakana sy Minisitery Mihira (AMMI) ny antoko mpihira'ny Antenimierampirenena ary mandray anjara amin'ny fetim-pirenena. Marihina fa anisan'ny mampiavaka azy ny fananany hira amin' ny fitenim-paritra.

Nitsangana tamin' ny taona 2006 izy ary miisa 48 ny mpikambana ao izay mpiasan'ny Antenimierampirenena avokoa. Ahitana ny sokajin' olona avy amin'ny faritra 22 manerana an' i Madagasikara.

In-droa isankerinandro, ny alatsinainy sy alakamisy no fotoana natokana

amin'ny fianaran-kiran'ny antoko mpihira, ka ao amin'ny Lapan'ny Antenimierampirenena ihany no hanatanterahana izany.

Misy ny birao mandrafitra ny antoko mpihira, miisa 13 ireo mpikambana amin'izany, izay mitsinjara ho toy izao:

- Ny filoha mpanorina: RATOVONDRAHONA Daniel sy ANDRIAMAMPIONONA Rafaralahy
- Ny filoha: RAHARISON Liva Norohanta Harinoelina
- Ny filoha lefitra: RAZANADRAKOTO Herimanana Paul
- Ny mpitam-bola: RAKOTOARISOA Lova Hanta sy RANARINJATOVO Sahaza
- Ny mpanaramaso ny kaonty: JONAH Soavavy sy ANDRIANTAHINA Jean Luc Delphin
- Ny mpitantsoratra: RAHERIMALALA Giuliana sy ANDRIANARIVO Sitrika Heritiana Hajalalaina
- Ny mpanolotsaina: RAVOLOLONDRIAKA Lalaoharisoa

sy RAHERIMANDIMBY Samson ary RAZANAJOKY Voahangindriaka

Ny dihy ara-panatanjahantena eo anivon'ny Antenimierampirenena

Ankoatra ny feo dia voakolokolo ihany koa ny vatana. Mifameno amin'ny fanatanterahana ny asa mantsy ny vatana mavotrika. Najoro ny 02 Novambra 2006 ny dihy arapanatanjahantena « danse sportive de l'Assemblée nationale », rehefa nahazo ny fankatoavan' ireo lehibe isan' ambaratongany. Ao anatin' ny lapan' ny Antenimierampirenena ny foibeny, ary efa misy toerana voatokana hanatanterahana ny fianarana ao.

Miisa 30 ny mpandray anjara ka 05 amin' ireo no mandrafitra ny birao. Ireto avy izy ireo:

- Ny filoha: RATSIMBA Andriamorama-nana Todisoa



Ny taranja danse sportive eto amin'ny Antenimierampirenena

- Ny mpitahiry vola Danse Sportive: Justin Haingotiana Hortensia
- Ny mpitahiry vola Zumba Fitness: RANDRIAMBOLOLONA Viviane Marie
- Ny mpanamarim-bola: RAVELOSON Ravololona Harivony
- Ny mpanolo-tsaina: BAKOVOLOLONA Raymonde sy RAZANADRAKOTO Harimanana Paul

Raha ny fifandraisana ivelan'ny toeram-piasana no horeshahina dia mandray anjara amin'ny fifaninanana iraisan' ny mpiasam-panjakana rehetra ny taranja dihy eto amin'ny Antenimierampirenena ary tamin'ny taona 2019 dia nandrombaka ny laharana voalohany tamin'

ny fifaninanana isam-paritra, na teo amin' ny dihy an'olon-droa izany na teo amin'ny dihy mandeha irery. Arak'izany, dia tsy mijanona fotsiny amin' ny maha-dihy ara-panatanjahan-tenan'ny Antenimierampirenena azy ilay hoe Danse Sportive de l'Assemblée nationale fa misokatra amin'ny sehatra ivelany ihany koa, ary tsy mena-mitaha ny vokatra azo amin'izany.

Taranja iray ao anatin' ny dihy ara-panatanjahan-tena eo amin' ny Antenimierampirenena ihany koa ny « zumba fitness », ankoatra ny maha fitaizam-batana azy ireo, mandray anjara ihany koa amin' ny fanafanàna ny lanonana ao an-toerana ireo mpikambana. ▲

Fanja

FITIM-BAOVAO



Ny 17 martsa ka hatramin'ny 26 martsa 2021 no nanatanterahina ny fivoriana tsy ara-potoanan'ny Antenimierampirenana. Araka ny lahadinika voatendry ho amin'izany dia nosafidian'ireo Solombavambahoaka Andriamatoa RASOLO Nandrasana Georges Merlin sy Andriamatoa NOELSON William ho solontenan'ny Antenimierampirenena eny amin'ny Fitsarana Avo momba ny Lalampnanena.

Miondrika am-panajana ny Antenimierampirenena manolona ny fahalasan'ireo Solombavambahoakan'i Madagasikara teo aloha NIVO Rufin, Solombavambahoaka teo aloha, nodimandry ny 31 martsa 2021
 RAHARIZATOVO Gilbert, Solombavambahoaka teo aloha, nodimandry ny 25 martsa 2021
 RATSIMBAZAFY Bary Jacobson, Solombavambahoaka teo aloha, nodimandry ny 19 martsa
 RATSIMBALISON Faharo, Solombavambahoaka teo aloha, nodimandry ny 16 martsa 2021
 RANDRIANASOLO Dera Louis Charles Solombavambahoaka teo aloha, nodimandry ny 30 janoary 2021
 Ary RALALASON Dera, Solombavambahoaka am-perin'asa, nodimandry ny 01 janoary 2021



NIVO Rufin



RATSIMBALISON Faharo



RAHARIZATOVO Gilbert



RANDRIANASOLO Dera Louis Charles



RATSIMBAZAFY Bary Jacobson



RALALASON Dera

Fitantanan-draharaham-panjakana

NY SAMPAN-DRAHARAHA MISAHANA NY FIRAKETAM-BOKY ETO AMIN'NY ANTENIMIERAMPIRENENA



Iray amin'ny sampandraharaha misy ato amin'ity Andrim-panjakana ity ny toerana famakiam-boky dia ny sampandraharaha misahana firaketam-boky sy antotan-taratasy na "service de la documentation".

I san'ny loharanom-pahalalana ny fahazotoana mamaky boky. Ampirisihana noho izany ny ankizy sy ny olon-dehibe hamaky boky. Manana toerana natokana amin'izany famakiam-boky izany ny Antenimierampirenena malagasy, azo handratovana tsara fahalalana.

Andraikitra

Araka ny andininy faha-41 ao amin'ny didim-panjakana laharana faha-41-AN/P tamin'ny 2 martsa 2020 manova ny didim-panjakana laharana faha-88-AN/P tamin'ny 21 martsa 2003 mamaritra ny firafitra sy ny ny iraka ampisahanina ny sampan-draharaha ao amin'ny Antenimierampirenena dia toy izao manaraka izao ny anjara asan'ity sampandraharaha ity ;

- Amin'ny maha toerana famakiam-boky azy dia manampy ny olona amin'ny fijerena sy fitadiavana ny boky izay ilainy ;

- Mandray sy mikirakira ary mitahiry ny antotan-taratasy sy

tahirin-kevitra rehetra amin'ny fampandehanan-draharahan'ny Antenimierampirenena; mandamina sy mikarakara ny antotan-kevitra rehetra.

Miisa 6439 ny boky hita ao, ny 3578 isa amin'ireo dia boky talohan'ny taona 2000 ary miisa 272 ireo karazana gazetiboky. Ahitana ny mahakasika ny politika, sosialy, lalàna, toe-karena, tantara sy ny maro hafa, fa ny boky mikasika ny lalàna no tena betsaka amin'ireo.

Fomba fiasa

Misokatra manomboka amin'ny valo ora maraina ka hatramin'ny 4 ora hariva ny trano famakiam-boky, misy fiatoana kely ny atoandro. Azo atao ny mamaky boky eo an-toerana ary azo atao ihany koa ny mindrana ireo boky, misy ireo fepetra arahina amin'izany.

Marihina fa ny trano famakiam-bokin'ny Antenimierampirenena dia efa nisy hatramin'ny taona 1978, izay

mbola natokana ho an'ny mpiasa sy ny Solombavambahoaka ihany izany tany aloha. Nanomboka ny taona 1997 kosa dia nisokatra hoan'ny olona rehetra tsy ankanavaka maniry hanovo fahalalana amin'ny alalan'ny famakiam-boky.

Nisy ireo fanavaozana natao hanatsarana izany Sampan-draharaha izany toy ny fanaovana teti-panoritana sy ny fomba fiasa anatin'ny ho an'ny mpiara-miasa. Anisan'ny vina ihany koa ny hamatsiana boky amin'ny alalan'ny fiaraha-miasa amin'ireo mpiara-miombon'antoka. Eo ihany ko any fanamafisana ny fahaiza-manao sy fiofanana mahakasika ny fikirakirana boky ho an'ny mpiasa ao amin'izany Sampan-draharaha izany.

Eloïse

L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET SON SOUCI DE DÉVELOPPEMENT

Conscient de l'importance du rôle de l'Assemblée nationale et des défis auxquels elle est confrontée, l'actuelle législature a décidé de renouveler son plan stratégique de développement pour soigner son image, sa mission et sa responsabilité dans l'opinion et auprès de l'électorat.

L'Assemblée nationale entame la 2^e année de sa législature. Elle a un objectif de renouer la confiance avec les citoyens. Étant donné que c'est une Institution de la République et de représentativité, elle a un devoir de redevabilité. Un plan stratégique de développement est opérationnel depuis la première législature de la IV^{ème} République. Pour cette nouvelle législature, une nouvelle vision a été apportée pour le développement de l'Assemblée nationale, d'où une révision du Plan Stratégique de Développement. Ce programme de développement est nécessaire pour fixer les objectifs mais surtout de mettre en œuvre les défis que se sont fixés les membres du Bureau Permanent menés par la Présidente de l'Assemblée nationale. Soucieux de sa place importante dans le fonctionnement de l'État, l'Assemblée nationale, a mis en exergue l'effectivité de l'Évaluation des Politiques Publiques, qui est aussi une disposition constitutionnelle servant de balise au pouvoir exécutif dans la gestion des ressources. Mais aussi la place du genre dans le processus législatif qui est incontournable pour le développement du Pays. Ensuite, la pratique des outils de contrôle qui est inscrite dans la Constitution et les autres procédures législatives. Sans oublier le renforcement des liens entre citoyens et élus qui est un devoir de redevabilité d'une Institution comme l'Assemblée nationale. Ce plan de développement comporte sept objectifs spécifiques qui s'exécutera pour une durée de cinq ans et se présente comme suit :

Objectif stratégique 1 :

L'Assemblée nationale est en mesure de légiférer efficacement mais également d'examiner, de contrôler et de voter efficacement le budget. Les procédures de vote sont

modernisées avec l'introduction des NTIC. La dématérialisation au sein de l'Assemblée nationale est pleinement assurée.

Objectif stratégique 2 :

La qualité du contrôle de l'action gouvernementale est améliorée.

Objectif stratégique 3 :

L'évaluation des politiques publiques par l'Assemblée nationale est effective.

Objectif stratégique 4 :

La relation entre les élus et les citoyens est renforcée. Cela implique d'une part que la communication de l'Assemblée nationale tant des élus que du personnel est améliorée.

Objectif stratégique 5 :

Une culture parlementaire favorisant le dialogue et la réconciliation nationale est instaurée.

Objectif stratégique 6 :

Les capacités de l'Administration parlementaire sont renforcées en vue d'accroître son efficacité.

Objectif stratégique 7 :

Le concept genre est pris en compte à l'Assemblée nationale.

Ce plan stratégique est mis en œuvre par la Coordination Générale des Projets avec les Partenaires Techniques et Financiers (PTF) sous la supervision du Comité de Projet composé du :

- Le Président de l'Assemblée nationale,
- Le Deuxième Questeur de l'Assemblée nationale,
- Le Secrétaire Général de l'Assemblée nationale,
- Le Directeur des Relations Interparlementaires et de la Communication,
- Le Directeur de la Législation,
- Le Chef de Service de Coopération

Interparlementaire,
-Le Coordonnateur Général des Projets.

Dans la mise en œuvre du plan, des activités ont été effectuées avec les PTF dont l'Institut Electoral pour une Démocratie Durable en Afrique - EISA Madagascar qui, à part l'appui à la promotion du Genre, soutient l'Assemblée nationale dans le renforcement des liens entre les citoyens et les élus à travers le dialogue social et aussi en communication institutionnelle. Le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) qui accompagne l'effectivité de l'Évaluation des Politiques Publiques avec le projet GOUDMADA financé par le Fonds pour la Consolidation de la Paix. La Fondation Friedrich Ebert FES Madagascar est présente à travers les voyages d'études au Bundestag pour les Parlementaires, l'appui en communication institutionnelle. L'Ambassade de France quant à elle offre des bourses d'études aux programmes internationaux courts à l'École Nationale d'Administration (ENA).

L'Assemblée nationale a organisé une réunion avec les PTF, le Mercredi 17 Janvier 2021, pour pouvoir présenter le plan stratégique afin qu'ils puissent se positionner sur des objectifs spécifiques et en fonction de leur domaine d'intervention. C'était une occasion de partager les expériences, d'améliorer les pratiques et d'apporter des innovations tout en tenant compte du contexte. La réalisation des objectifs améliorerait l'environnement de travail de l'administration parlementaire mais surtout l'environnement politique en matière législative.

Coordination Générale des Projets



Réunion des femmes parlementaires au CCI Ivato

Intégration des femmes à l'Assemblée nationale

UNE HAUSSE SIGNIFICATIVE DE LA REPRÉSENTATION DES FEMMES À LA VIE POLITIQUE

Depuis quelques années, plusieurs pays ont acquis une hausse en nombre des femmes qui participent à la vie politique en général et une avance remarquable sur la représentation féminine dans les Parlements.

Les femmes n'ont pas la même chance que les hommes dans les pays qui ne disposent pas de lois qui les favorisent à affronter les arènes politiques, mais cette inégalité n'a pas empêché l'évolution de la situation.

Pour ce qui est de la vie politique à Madagascar, plusieurs obstacles socio-économiques persistent et ne facilitent pas la participation des femmes aux élections ou ne leur permettent d'agir sur un même pied d'égalité que les hommes.

Les traditions pourraient être considérées comme des barrières qui empêchent les femmes d'exercer pleinement les activités politiques. De plus, leurs situations économiques, leurs éducations seraient en niveau plus faible par rapport à celles des hommes et la contribution des femmes dans les structures des partis politiques n'est pas encore influente.

Même avec ces différentes obstructions, au cours des deux dernières décennies, on constate

une nette augmentation en nombre de députées élues à l'Assemblée nationale. Cette hausse est observée substantiellement après la période de la transition politique de 2009, en allant de 4 % en 1993 contre 21,77 % lors de la précédente législature en 2014.

Pourtant on a remarqué la diminution de l'effectif de femmes à l'Assemblée nationale à l'issue des élections législatives de 2019 car elles ne sont que 27 élues sur 151 députés, soit 17,88% (3,89 points de pourcentage de moins que lors de la précédente législature).

Première femme Présidente de l'Assemblée nationale et un Bureau Permanent à majorité féminine

Malgré cette légère diminution de l'effectif des députées, cette législature marque l'histoire de l'Assemblée nationale à Madagascar en élisant pour la première fois une femme à la présidence car le pays n'a

jamais connu une femme Chef d'une Institution que ce soit au niveau de l'Exécutif ou du Législatif.

Outre la Présidence de l'Assemblée nationale, on enregistre aussi une avancée considérable en nombre de femmes élues membres du Bureau Permanent. Elles détiennent 7 postes sur les 12, à savoir la Présidente de l'Assemblée nationale, 03 Vice-Présidentes, 01 Questeur en charge des relations publiques et de la législation, 01 Rapporteur général et 01 Rapporteur Général Adjoint.

Incontestablement, la conduite des affaires quotidiennes de l'Assemblée nationale par l'actuelle équipe dirigeante diffère des Bureaux Permanents successifs dans lesquels les hommes sont en majorité.

Par contre, les femmes qui occupent la présidence des commissions permanentes dans cette législature sont moins représentées en allant de 9 femmes sur 31 commissions soit 29 %

durant la précédente législature contre 6 femmes sur 32 commissions soit 18,15 % actuellement. Il a été constaté que les femmes députées sont élues pour diriger les Commissions considérées comme douces et paisibles, en charge des affaires sociales, genre et développement, etc..., les Commissions estimées dures voire importantes comme la Défense nationale, les Finances, l'Economie, les Affaires Etrangères, etc... sont considérées comme chasses gardées des hommes.

Une nouvelle Commission en charge de l'évaluation de la politique publique a été créée dans cette législature à la tête de laquelle une femme est élue présidente, et cette Commission joue un rôle très important qui consiste à mesurer les effets de la politique menée par l'Etat.

Actuellement, il n'y a aucune femme qui dirige un groupe parlementaire ou un groupe d'amitié à l'Assemblée nationale alors que deux députées assuraient la conduite de deux groupes parlementaires durant la législature précédente.

Le Forum des femmes parlementaires

Afin de renforcer leurs acquis intellectuels et expérientiels dans l'accomplissement des travaux parlementaires, les femmes députées ont mis en place un réseau des femmes parlementaires en créant une association appelée « SOMAMI » ou « Solombavambahoaka Mampihatra ny Miralenta » qui se traduit librement « Députées qui militent pour l'égalité des sexes ». Cette structure rassemble des députées de toutes tendances politiques et a été mise en place pour mieux faire entendre leurs voix à l'Assemblée nationale.

Les principaux objectifs de cette organisations'orientent principalement sur l'élaboration d'un programme d'actions communes convenu avec les partenaires techniques et financiers, en vue de renforcer le processus de l'émancipation des femmes et d'accompagner chaque femme députée dans l'accomplissement de son travail parlementaire. Le réseau des femmes parlementaires bénéficie d'appuis techniques et financiers de la part des organismes nationaux et internationaux tels que le Programme des Nations Unies pour

le Développement (PNUD), l'Institut Electoral pour une Démocratie Durable (EISA) et quelques organisations non gouvernementales nationales.

Performance

Au début de cette législature, on a observé la nomination de plusieurs femmes dans l'administration parlementaire dont 01 Inspecteur Général, 03 directeurs de service et 10 chefs de service. Cette légère hausse a été enregistrée après la modification de l'organigramme de l'Assemblée nationale portant à la nomination de femmes dans les nouvelles responsabilités et qui donne le pourcentage à 37 % (10 femmes sur 27 services) contre 32 % (08 femmes sur 25 services) dans la précédente législature.

Dans le monde, les vingt-cinq dernières années ont été marquées par une augmentation importante de la proportion de femmes qui sont entrées dans la vie politique comprenant celles élues dans les Parlements. Quelques pays ont réalisé une performance exceptionnelle en termes de nombre des femmes parlementaires comme le Rwanda qui dispose d'un parlement composé de plus de 60 % de femmes, Cuba 53,2 % et la Bolivie 53,1 %. Cette hausse du nombre de sièges occupés par les femmes n'a pas été obtenue facilement sans les efforts conjoints entrepris par ces Etats et leurs acteurs politiques nationaux. Ces efforts consistaient en plusieurs actions notamment l'adoption de réformes juridiques et constitutionnelles de manière à appliquer le système de quotas par sexe, la transparence sur le financement de la campagne électorale, la conduite de campagne de sensibilisation visant à promouvoir la participation des femmes à la vie politique afin de garantir la représentation féminine au Parlement. Ces actions ont été renforcées par la volonté des partis politiques à favoriser la candidature féminine dans les élections législatives. Il mérite d'être souligné que l'efficacité de l'application du principe de quota par sexe dépend en grande partie du type de système électoral.

Hautes fonctions

Pour les femmes de notre pays, se lancer en politique demeure difficile

pour des raisons diverses, mais la présence des femmes exerçant de hautes fonctions politiques dans les institutions de la République comme les ministres, la Présidente de l'Assemblée nationale, les parlementaires, etc... peut servir de modèle à d'autres femmes.

Les actions visant à améliorer la représentation féminine dans les hautes sphères politiques y compris le Parlement ne concernent pas seulement les femmes elles-mêmes. Tous les acteurs politiques devront s'impliquer davantage dans ce processus et trouver une approche globale en matière d'égalité de sexe en politique. Les plus concernés sont les législateurs, le gouvernement, les partis politiques et la société civile.

Les hommes et les Institutions devraient entreprendre conjointement les efforts d'ouverture en faveur des femmes et cette discrimination positive pourrait insuffler les changements significatifs comme l'application du système des quotas ou autres dispositions juridiques visant à accélérer le progrès sur l'égalité des sexes à la vie politique nationale.

Prise de décision

Finalement, au niveau de l'Assemblée nationale, les attentes vis-à-vis des actions initiées par le réseau des femmes parlementaires sont de plus en plus fortes. Il est important que le Forum des femmes parlementaires ne se contente pas d'effectuer seulement les actions sociales, mais il devrait attaquer le fond du problème qui empêche les femmes d'exercer pleinement et librement une politique en faveur de l'égalité avec les hommes. Il doit commencer son action en élaborant de nouvelles propositions de loi visant à propulser les femmes dans les hautes fonctions politiques et administratives, puis de mener une forte campagne de sensibilisation pour influencer toutes les instances de prise de décisions afin de faciliter la mise en œuvre effective des dispositions adoptées.

*Haja Fidinarivo
DRIC*

L'AUTONOMIE ADMINISTRATIVE ET BUDGETAIRE DU PARLEMENT



Généralement, l'autonomie administrative et budgétaire est tirée du principe constitutionnel de la séparation des pouvoirs. Plutôt, la véritable source en est la démocratie représentative. En aucune manière, les immixtions intempestives ou d'altercations ne sauraient être admises, et ce en termes de loi. C'est la Loi fondamentale qui veille à tout prix à ce principe fondateur de la démocratie « trop de pouvoir tue le pouvoir ».

L'origine de l'autonomie administrative et budgétaire du Parlement

Autonomie administrative

On vient de signaler le principe de séparation de pouvoirs qui, lui-même s'est inspiré de l'esprit libéral. Les altercations du pouvoir sont dangereuses pour la démocratie et surtout pour la liberté. Il faut absolument les séparer et les mettre dans des différentes mains des hommes politiques.

De la doctrine au droit comparé, de la jurisprudence à la Constitution, le judiciaire, le législatif et l'exécutif ne le combinent jamais, mais ils collaborent dans la limite de la légalité suivant les dispositifs constitutionnels en vigueur. L'administration parlementaire, de par ces valeurs et normes constitutionnelles se dégage d'emblée de toute ingérence que ce soit de l'exécutif, soit du judiciaire. C'est

une fonction publique parlementaire à part parce qu'elle demeure gouvernée par des élus du peuple dotés d'un mandat non impératif et elle est gérée par le personnel administratif propre à l'Assemblée : personnel recruté et payé par l'administration publique parlementaire et enfin ils sont dotés d'un statut autonome.

Ce personnel administratif est toujours loyal vis-à-vis non seulement des élus, mais envers cette administration publique. D'où le respect de la déontologie. A part le Bureau, ce sont les questures qui sont les maîtres de l'administration : des gens dotés d'un mandat à caractère législatif et du contrôle du Gouvernement ainsi que représentatif. D'où la particularité de cette administration et qui confirme son autonomie et son indépendance.

Autonomie budgétaire

De prime abord, l'exécutif projette le budget ; le Parlement l'autorise. De là déjà, le Parlement détient le cordon ombilical des deniers publics. Le Parlement en est le principe tandis que la promulgation par voie d'ordonnance en demeure l'exception. Mais ce dont on parle ici s'agit du budget propre de l'administration publique parlementaire ou de l'institution elle-même. C'est ce qu'il fallait démontrer qu'elle est vraiment autonome. Par inférence, le budget de l'assemblée

implicitement se voit imprégné par cette autonomie administrative. D'où le terme « budget autonome » par opposition au « budget général ». Le Règlement Intérieur de la Chambre en indique sa modalité de gestion et la technique d'épuration de comptes autre que la modalité de gestion publique et de la comptabilité publique. Autrement dit, il s'agit du droit parlementaire qui est un droit spécial et est propre à l'assemblée législative.

Ni le judiciaire, ni l'exécutif n'ait un droit de regard sur son actualisation étant donné l'existence du principe de l'universalité budgétaire, du principe de l'unité budgétaire ; principe de l'unité de caisses. Une fois que le Parlement vote son budget propre, l'exécutif ne fait que donner l'autorisation d'en faire usage, et ce dans le cadre d'une année civile et ce de par un arrêté d'ouverture de crédit.

En définitive, l'autonomie administrative et budgétaire de l'Assemblée se mesure par la compréhension de valeur démocratique et constitutionnelle. Les confusions de pouvoirs heurtent la liberté et ruinent la fondation de la République. ^A

*RAMANANANA Mampody
Conseiller de Services de l'Assemblée nationale*

MATA ARTHUR

Député de Madagascar élu à Vangaindrano et Premier Questeur Chargé de l'Administration, du Budget et du Personnel de l'Assemblée Nationale Populaire (1985 - 1989)



Député de Madagascar élu à Vangaindrano et Premier Questeur Chargé de l'Administration, du Budget et du Personnel de l'Assemblée Nationale Populaire (1985 - 1989)

En catholique fervent et pratiquant, il fit sien le principe Biblique qui dit « Ne fais pas à autrui ce que tu ne voudrais pas qu'on te fasse ». Fils de paysans cultivateurs et éleveurs de bovins, MATA Arthur est né vers 1918 à Tsirarafa, Canton d'Ambongo, Sous-préfecture de Vangaindrano, Préfecture de Farafangana, Province de Fianarantsoa, mais pour des raisons d'ordre scolaire, un jugement supplétif de l'époque lui a fixé l'année de naissance vers 1924.

ETUDES

Successivement, il fut à l'Ecole d'Enseignement Primaire Elémentaire de Vangaindrano, à la fin de laquelle il obtint le tout premier résultat de son courage, de son dur labeur et de sa perspicacité, le « Certificat de Fin d'Etudes Primaires ou CFEP ». Etant orphelin de mère à l'âge de deux ans, son père, parmi les grands éleveurs de bovin de sa contrée, ne le permit pas de fréquenter l'école.

Malgré tout, il put continuer ses études secondaires (enseignement de second degré) à l'Ecole Régionale de Farafangana, établissement scolaire ayant visé à former les élites parmi les meilleurs élèves des écoles primaires, où il eut son « Certificat d'Etudes du Second Degré ou CESD ». Le troisième degré, considéré comme les études universitaires de l'époque, fut l'Ecole « LE MYRE-DE-VILERS » à Tananarive (Ecole normale et administrative), qui se trouve à Mahamasina (le bâtiment abritant actuellement l'Institut National de Formation Pédagogique ou INFP), où il fut formé pour être « Agent de l'Administration ou Auxiliaire Malgache ».

CARRIERES PROFESSIONNELLES

Il débuta sa carrière professionnelle dans la Préfecture de Fort-dauphin de 1944 à 1949, dans la Sous-préfecture de Fianarantsoa de 1949 à 1958, pour être affecté à Ihosy et chargé de la fonction d'Adjoint au Sous-préfet de 1958 à 1960. Ensuite, il fut réaffecté à Fianarantsoa successivement en tant que Chef de Service des Affaires Générales et Sous-préfet de Fianarantsoa.

Jeune fonctionnaire épris de justice et de neutralité politique, selon ses dires « Administrer, c'est pouvoir et savoir appliquer correctement le commandement », il fut parmi les Administrateurs civils honnêtes et intègres de 1967 à 1969. Il fut d'abord

nommé Sous-préfet d'Ifanadiana, avant d'exercer la fonction de Directeur de Cabinet du Gouverneur Militaire RAKOTONDRAINNY Lucien et RALAIKOA Samson. Il fut nommé Chef de Service de contrôle et de Tutelle des Collectivités Décentralisées jusqu'en 1982.

CARRIERES POLITIQUES

De 1972 à 1975, le Parlement ayant été suspendu et remplacé par une assemblée consultative dénommée Conseil National Populaire du Développement (CNPD), défini comme le seul cadre légal de dialogue du pouvoir avec le peuple, il fut nommé parmi les membres de ce premier organe de transition pour la deuxième République, appelé à donner son avis sur les projets de textes soumis par le Gouvernement

Comme pour couronner ses longues, dures mais passionnantes années de responsabilités administratives, répéta-t-il, de 1985 à 1989, il fut l'un des Députés de Madagascar élus dans la circonscription électorale de Vangaindrano et également élu par ses pairs Premier Questeur Chargé de l'Administration, du Budget et du Personnel de l'Assemblée Nationale Populaire (ANP).

L'Etat de droit, le mandat impératif et la bonne gouvernance y ont été les principes de base ; grâce à l'honnêteté et l'intégrité du Bureau Permanent à bien respecter l'orthodoxie financière, et le Premier Questeur MATA Arthur à « gérer en bon père de famille » le budget de l'ANP, son intransigeance pour la gestion saine des biens publics lui valut le quitus de ses collègues parlementaires jusqu'à la fin de son mandat. Enfin, il fut l'initiateur de la construction de la Cafétéria et du Centre d'accueil pour les Députés.

« Administrer, c'est pouvoir et savoir appliquer correctement le commandement »,

ACTIVITES SOCIALES

Dans sa vie quotidienne, il fut naturellement « vert », étant fils de paysans de la région côtière Sud-Est riche en forêt tropicale primitive, pour la protection de laquelle il demanda à l'Etat Malagasy de classer en Parc National le corridor allant de Befotaka


à Vondrozo, ce qui a été fait quelques années plus tard.

Sur le plan national, il prôna l'unité et la solidarité nationales ; sur le plan régional, il milita pour le rassemblement des clans RABEHAHA, ZAFIMANANGA et ZAFIMAHAVALY de Vangaindrano, ayant été Président de l'association des Antesaka de Fianarantsoa et parmi les rares personnes ressources inaperçues mais efficaces dans « l'affaire Colonel Brécharde » de 1975 (Affaire RATSIMANDRAVA).

En guise de reconnaissance de l'Etat en général et de la population de Vangaindrano en particulier, il put intégrer l'Institution consultative qu'est le CNPD susmentionné et celle législative qu'est l'Assemblée Nationale.

Durant son mandat électif et en vue du développement soutenu et durable de sa circonscription électorale, conformément au projet présidentiel de l'époque, il demanda l'implantation d'une « BANKIN'NY TANTSAHA MPAMOKATRA (BTM) », la construction d'un Lycée et l'entretien de l'unique salle de lecture de Vangaindrano. En effet, le Président de la République Didier RATSIRAKA planifia, durant son mandat, de construire un Lycée par « Fivondronana », un CEG par Firaisana et une Ecole Primaire Publique par Fokontany, ce qui fut chose faite, à savoir la construction du Lycée de Vangaindrano et celle du CEG d'Ambongo.

DISTINCTIONS HONORIFIQUES

Pour tout ce qu'il fit pour la Nation, l'Etat malagasy lui a décerné successivement le Chevalier de l'ordre du mérite agricole, le Commandeur de l'Ordre du mérite ; et à la fin de sa carrière professionnelle, le Grand-Croix de 2ème Classe de l'Ordre National. 

R.Calvin

Sources : JEANNOT DE MATA, Administrateur des services de l'Assemblée Nationale de classe exceptionnelle 2ème échelon (retraité) et familles

THE MALAGASY POLITICAL SYSTEM THROUGH THE NATIONAL ASSEMBLY

In this issue of AKO, the Editorial Board asked us to present a dossier on the Malagasy political system in "English corner".



The Malagasy political system is a very broad concept and certainly has a historical basis both sociologically and organizationally. Given the nature of our Review, which is primarily a parliamentary news magazine, we have chosen to limit ourselves to the current Constitution of the Fourth Republic. Since we are in the National Assembly, this Malagasy political system will be then developed from the working relations between the National Assembly and the other institutions of the Republic.

The Malagasy system enshrines the principle of separation and the balance of power through democratic processes. It advocates sustainable and integrated development through the exercise of good governance in the conduct of public affairs thanks to transparency in the management and accountability of those who hold public power.

The Constitution of December 11th, 2010 provides for five (5) official Institutions:

The President of the Republic, the Government, the National Assembly, Senate and the High Constitutional Court

These five (5) Institutions are separate but they collaborate closely. From the

perspective of the National Assembly, this collaboration with the other Institutions of the Republic takes place at all levels.

RELATIONSHIP WITH THE EXECUTIVE POWER

In our system, the Executive is two-headed: the President of the Republic and the Government.

RELATIONSHIP WITH THE PRESIDENT OF THE REPUBLIC

Right of message: The President of the Republic is not Member of Parliament. He does not attend sessions of the National Assembly by virtue of a republican tradition. However, he can address to the National Assembly through the right of message. It is a solemn moment that takes place more often at the opening of the legislature or when the political circumstance requires it. This message from the Head of State is read by the Speaker before the Members of Parliament (MPs) who sit in a plenary session. No debate is permitted after reading this message.

Involvement of the President of the Republic in the work of the Parliament: however, the President

of the Republic participates in the work of Parliament in his own way: Extraordinary Sessions are called and closed by Presidential Decrees ; the President of the Republic can also ask Parliament to carry out a new deliberation on an adopted law. Parliament cannot refuse this new deliberation requested by the Head of State ; it is for the President of the Republic to promulgate the laws transmitted to him by the Speakers of the National Assembly ; after consulting the Speakers of two Parliaments, the President of the Republic has the power to dissolve the National Assembly and the National Assembly has the power to prevent the President of the Republic by reason of physical or mental inability to perform his duties.

RELATIONSHIP WITH THE GOVERNMENT

In the legislative process, the Government has broad power to impose its point of view (priority agenda, right to speak at any time, etc.) but remains responsible to the National Assembly.

In legislative matters, our system gives a central place to the

Government: the Government shares the initiative of laws with the Parliament. It has a monopoly on the filing of certain categories of law (Finance Law, ratification of a treaty or international agreements). The Government also has the power of amendment without being opposed to financial inadmissibility ; in a parliamentary debate, the Government which "fixes" a part of the agenda can request a blocked vote on a set of Bills. The Government has the right to speak at any time during the proceedings. It can initiate the accelerated procedure on a text (emergency) and give the National Assembly the possibility of ruling as a last resort and the Prime Minister can request the meeting of a joint committee in the event of disagreement between the National Assembly and the Senate.

In terms of control: as we said before, the Government remains responsible for the National Assembly which has many means of information and investigations. The National Assembly can overthrow the Government, by refusing the confidence it asks of it or by adopting a motion of censure.

The procedures for informing the National Assembly with regard to the actions of the Government are oral questions without debate to question a member of the Government in the hemicycle; the written questions are published with the answers of the members of the Government in the Official Journal; the session of questions to the government is broadcast in live on radio and on television.

In addition to the commissions of inquiry, the National Assembly conducts investigations through several means: parliamentary information mission, hearing carried out by the Standing Committees, periodic monitoring of the use of public officials by the Finance and Budget Committee of the National Assembly ; the National Assembly can engage the responsibility of the Government; by its vote after the commitment of the Government's responsibility for its program ; by the tabling, by half of the Member for a motion of censure. It must be adopted by a two-thirds majority of the members of the National Assembly; report of the National Assembly with

the judicial authorities

WITH THE ORGANS OF JUSTICE

The Members of Parliament are competent to refer the matter to the Superior Council of Magistracy. They are represented in the General Inspectorate of Justice. The National Assembly can also refer the matter to the General Inspectorate of Justice. It is represented in the National Council of Justice.

However, it must be noted that apart from the Superior Council of the Magistracy, these other organs of justice are not even set up, thus depriving the Membres of Parliament of a structure to control the actions of magistrates in our country.

WITH THE HIGH CONSTITUTIONAL COURT

Four (4) members of the High Constitutional Court are elected by Parliament, including two (2) by the National Assembly. The Rules of Procedure of the National Assembly before their application must be submitted for constitutional review to the High Constitutional Court.

The Speaker or a quarter of the members of the National Assembly may refer to the High Constitutional Court (HCC) any text of legislative or regulatory value as well as any matter within its competence.

The Speaker of the National Assembly may request the opinion of the HCC on the interpretation of a constitutional provision.

WITH THE COURT OF ACCOUNTS

The National Assembly is assisted by the Court of Accounts in monitoring the execution of the Finance Law.

WITH THE SUPREME COURT

The Speaker of the National Assembly receives an annual report on the activities of the Supreme Court.

WITH THE HIGH COURT OF JUSTICE

The National Assembly is only the unique one competent to indict the President of the Republic (treason fault) by a two-thirds majority of its members.

The Speaker of the National Assembly can be tried before the High Court of Justice with an indictment voted by an absolute majority of the members of the National Assembly.

However, it should be noted that apart from the exercise of his/her function, the Speaker of the National Assembly is justiciable like all other Members of Parliament before the common law jurisdiction.

Four (4) full and alternate Members of Parliament elected by their peers also sit on the High Court of Justice.

In the light of this different constitutional information, Madagascar has the same governance tools as the other large democratic countries. It is now important to use them wisely and for the public interest. A great responsibility falls to the various actors (Deputies, Senators, Ministers, Constitutional Judges, Prime Minister, and President of the Republic...) in order to bring to life the letter and the spirit of our fundamental law.

The National Assembly, as a national representation, must play a pioneering and leading role in this process of enhancing the Institutions of the Republic.

In the light of these different constitutional information, Madagascar has the same governance tools as the other large democratic countries. It is now important to use them wisely and for the public interest. A great responsibility falls to the various actors (Deputies, Senators, Ministers, Constitutional Judges, Prime Minister, and President of the Republic...) in order to bring to life the letter and the spirit of our fundamental law.

The National Assembly, as a national representation, must play a pioneering and leading role in this process of enhancing the institutions of the Republic. ^A

R. Calvin

THROWBACK TO THE CLOSING SPEECH OF THE SECOND ORDINARY SESSION OF THE NATIONAL ASSEMBLY OF MADAGASCAR

Several key points focusing on the daily concerns of the Malagasy population were raised by the President of the National Assembly during her closing speech on Friday 18 December 2020 at the International Conference Center Ivato.



The President of the national Assembly of Madagascar RAZANAMAHASOA Christine and the Vice-President RAHANTANIRINA Lalao (on the left) at the International Conference Center Ivato

During her speech, Mrs RAZANAMAHASOA Christine Harijaona, President of the National Assembly of Madagascar, did not fail to summarize all that was done during the last sixty (60) days.

The work done

The second ordinary session of the National Assembly of Madagascar was marked by the adoption of the Initial Finance Law of 2021 with some amendments concerning the General Tax Code. In addition to that, eight (08) out of ten (10) draft laws have been adopted, most of which concern loan agreements relating to the financing of presidential projects. Also, two (02) of the thirteen (13) draft resolutions yabled at the National Assembly and four (04) out of eight (08) proposed laws have been adopted.

On top of that, there was the success of the 14 hours of continuous exchanges with the government members on December 15, 2020. During the session, 107 Deputies spoke and 500 questions were asked to the members of the government, of which 328 were answered directly by the latter. Of the 500 questions asked, 399 were directly related to the districts and 101 to public policy, whereas the opposite should be the case conforming to the constitutional provisions.

The main points that came out of those

exchanges concern the management of the state of health emergency, the situation of the JIRAMA and the garbage's management in the capital including the assignment of the SAMVA (Stand-alone service department of Antananarivo's maintenance) to the Urban Commune of Antananarivo. Nevertheless, the Deputies wanted to encourage the Government to take a better look at social issues, particularly on the access to drinking water and electricity by the population, the respect of laws, the education, the fight against insecurity, and the environment. All of that on an equal footing and considering the situation of all the districts in the regions of Madagascar.

Several extensive recommendations

The President also spoke about the opening of the National Assembly of Madagascar to parliamentary diplomacy through important exchanges with several regional and international entities as well as with the participation, by video conference, at international meetings. Consequently, two (02) Deputies were appointed as Vice-Presidents of the Committee on Gender Equality, Promotion of Women and Youth Development and the Parliamentary Forum of the Southern African Development Community or SADC.


Finally, the President congratulated the holding of Senate elections on December 11, 2020.

Major campaign

The issue of the spread of the scourge of rape, especially on minors, was an important concern of this closing speech. Thus, at the level of the capital alone, 322 cases of rape were recorded during 2020, of which 12 in addition concerning incestuous rapes.

The President confirmed that certainly the judiciary and the police take all the necessary measures to eradicate this phenomenon and to assert the laws in force by punishing the culprits as it should be. However, it would be necessary to treat the problem at its source by initiating preventive actions so that there are no more victims. There should be a major campaign against drugs, which plays an important role in this scourge because drugs are the source of many evils, including rape. According to the report of the National Police's section in charge of these cases, we have the necessary resources to protect minors and to punish sexual offenders in all circumstances. It is our duty to encourage the public to report any cases of sexual assault that he witnesses. "The time is no longer for tolerance and the use of tradition and custom's excuses when it comes to rape, especially incestuous rape."She comforted.

Commitments

Finally, it was during this speech that the President congratulated the commitments made by the Government in the fight against famine in the Great South. She added that the National Assembly of Madagascar is always ready to make its contribution if necessary and she encouraged the completion of presidential projects in this area especially on the supply of drinking water. 

Jul

Guide de la sagesse

LES PROVERBES RELATIFS À LA VIE POLITIQUE

Les proverbes sont des formules courtes et populaires qui expriment des idées admises comme vraies, des croyances répandues et des conseils. Les inventeurs de proverbes ne se connaissent pas mais il semble étonnant de les voir déceler les vérités en politique ou proposer des conduites à tenir en la matière.



Ny antsika vimbinina fa ny an'ny fanjakana lolohavina.

Ce qui nous concerne (c.à.d. nos affaires, à nous, le peuple), on le porte à la main, mais quant aux affaires de l'Etat, il faut les porter sur la tête. On se sert de ce proverbe pour dire que les affaires de l'Etat sont plus difficiles et plus sérieuses que celles des particuliers.

Ny didy no anomezana ny didy.

C'est parce qu'on a reçu l'ordre des chefs qu'on commande aux autres. On ne commande pas sans en avoir reçu l'autorité. Les hauts responsables d'Etat sont nommés pour une mission. Ils doivent se soumettre, par exemple aux consignes d'un Chef d'Etat ou d'un Ministre. A leur tour, ils doivent donner des ordres à leurs subordonnés.

La paix fait les nids, la guerre les détruit. [Proverbe canadien]

En tant de paix, les dirigeants d'un pays ou d'une région peuvent œuvrer pour le confort du peuple. En période de trouble ou de guerre, ces biens seront détruits par les belligérants.

Les peuples aiment mieux un discours qu'un bienfait.

[Proverbe français]

Bien de gens jugent les personnalités politiques plutôt par leurs paroles que par leurs actes.

Le silence du peuple est la leçon des rois.

[Proverbe français]

L'absence de grogne pourrait cacher un complot visant à détrôner par surprise un souverain. De nos jours, on parle de la majorité silencieuse dont la voix est apparemment prise en considération par les autorités.

C'est à l'enfant qui pleure que l'on donne le sein.

[Proverbe coréen]

Les pleurs d'un enfant, dans la majorité des cas, fait savoir son besoin de téter tout comme un peuple exprime son mécontentement ou insatisfaction pour que les autorités acceptent de leur donner satisfaction.

On ne gouverne pas pour soi, mais pour le peuple.

[Proverbe latin]

Une personne qui dirige un pays doit se défaire de ses intérêts personnels pour se consacrer à ceux du peuple.

Recueillis par Rambeloarisoa Andriamaro
Administrateur adjoint de service
Service législatif et de la Séance
Assemblée nationale

AKON'NY ANTENIMIERAMPIRENANA
PALAIS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE,
TSIMBAZAZA - ANTANANARIVO 101 B.P. 704
TÉL. +261 20 22 216 37

DIRECTEUR DE PUBLICATION

RAZANAMAHASOA Christine
Présidente de l'Assemblée Nationale

DIRECTEUR DE PUBLICATION ADJOINTE

RAKOTOMANGA Lantoarivola Sedera
Questeur chargé des Relations Publiques
et de la Législation

RÉDACTEUR EN CHEF

RANDRIAMAHAFANJARY Calvin
Secrétaire Général

RÉDACTEUR EN CHEF ADJOINT

RAKOTONANDRASANA Andrianarisaina
Haja Fidinarivo
Directeur des Relations Interparlementaires
et de la Communication

CORRECTEURS ET VALIDATEURS

RAKOTO RATSIMANDRESY Rija
RAHARISON Liva Norohanta Harinoelina

COMITÉ DE RÉDACTION

RANDRIAMAHAFANJARY Calvin
RAKOTONANDRASANA Andrianarisaina
Haja Fidinarivo
RAZAFINDRANAMANA Pierrot
SOATSARA Diadème Marcelia
RAMANANA Mampody
RAKOTOMALALA Manantenaso Fanjaniaina
MANANA Orsini
RANDRIAMITANDRINA Mbohanga
RANDRIANARIVELO Eloïse
RAMBELOARISOA Andriamaro
RALAIARISOA Mandimby
RAZANAMALALA Sylvette
FANDRO Ambintintsoa July Diana
RAVOMANANA Aurélie
TSIKINIAINA James Nickaï
RASAMBOZAFY Cyrièle

PHOTOGRAPHES

Equipe SIRM

MAQUETTE ET INFOGRAPHIE

Judy, Ravo, Beanjara, Hardhi

Les opinions exprimées dans les articles n'engagent que les auteurs. Elles n'engagent ni le magazine, ni l'Institution, ni les organismes de soutien.

Avec l'appui du Gouvernement Suédois et de l'Institut Électoral pour une Démocratie Durable en Afrique (EISA) et de la Fondation Friedrich-Ebert à Madagascar (FES)



AKO

Akon'ny
Antenimieram
pirenena

